15 06-92

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LABELLE

À une session régulière du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du conseil, lundi le quinze juin mil neuf cent quatre-vingt-douze (15 juin 1992), à laquelle étaient présents: madame la conseillère et messieurs les conseillers Richard Hébert, André Beaudry, Bernard Lanthier, Pâquerette Léonard-Telmosse et Jean Brisebois, formant quorum. Aussi présent, monsieur Pierre Delage, secrétaire-trésorier.

325-06-92 **NOMINATION DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE**

PROPOSÉ par le conseiller Bernard Lanthier,
APPUYÉ par la conseillère Pâquerette Léonard-Telmosse
et résolu que le conseiller André Beaudry soit nommé président de l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

326-06-92 **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

PROPOSÉ par le conseiller Bernard Lanthier
APPUYÉ par la conseillère Pâquerette Léonard-Telmosse
et résolu d'ouvrir l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

327-06-92 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

PROPOSÉ par le conseiller Jean Brisebois,
APPUYÉ par la conseillère Pâquerette Léonard-Telmosse
et résolu d'adopter l'ordre du jour avec les ajouts suivants: 9.15 Modifications au parc du centenaire. 9.16 Cours de formation: Dynabec. 9.17 Frais de déplacement au Lac de la Sucrerie.

Adoptée

ORDRE DU JOUR DE LA SESSION DU 15 JUIN 1992

1.- Prière.

2.- Présences.

Nomination du président de l'assemblée.

3.- Ouverture de l'assemblée.

4.- Adoption de l'ordre du jour.

5.- Appels d'offres et soumissions.

6.- Correspondance:

6. 1 Fabrique de Labelle: invitation à la Fête de l'inauguration de la saison estivale.
6. 2 Ass. Propriétaires du Lac de la Sucrerie: demande de subvention 1992.

7.- Rapports des départements:

7. 1 Service des travaux publics.
7. 2 Service d'incendie.
7. 3 Bibliothèque municipale.
7. 4 Piscine municipale.
7. 5 Comité des loisirs.
7. 6 Responsable du Parc du Centenaire.

8.-.Affaires en cours:

8. 1 Résolution amendant les articles 2 et 3 du règlement 122: rue Godard.
8. 2 Offres de services: chauffeur de camion pour la période des vacances.
8. 3 M. Pierre Miljours: cessation d'emploi (programme PAIE).
8. 4 Tarifs de location pour la salle de l'hôtel de ville.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

8. 5 M. Fabien Brassard: demande de matériel pour clôture.
8. 6 Engagement de recenseurs(seuses).
8. 7 Min. des Transports: signature de l'entente concernant les travaux d'assainissement des eaux.

9.- Affaires nouvelles:

9. 1 Résolution: entente relative à l'exécution de travaux municipaux (lot 32).
9 2 M. Normand Durand: servitude pour l'installation d'une borne-fontaine.
9. 3 Mme Isabelle Legault, responsable de la bibliothèque: encadrement de photo.
9. 4 Mme Martine Forel: engagement d'une personne pour faire la surveillance au Parc du Centenaire et au terrain de tennis.
9. 5 M. Yves Lacasse, pompier volontaire: 2e fréquence sur son Paget.
9. 6 M. Jean-Claude Dumont: ratification d'engagement.
9. 7 Programme Défi: engagement de M. David Bergeron pour le service des travaux publics.
9. 8 Mylène Proulx: engagement comme chef d'équipe au terrain de jeux.
9. 9 Caroline Marinier: engagement comme monitrice au terrain de jeux.
9.10 Marie-Andrée Labonté: engagement comme monitrice suppléante au terrain de jeux.
9.11 M. Guy Dumouchel: demande de dérogation mineure.
9.12 M. Rémi Telmosse: demande de modification de zonage.
9.13 Piscine municipale: registre pour les utilisateurs de la piscine.
9.14 Autorisation d'abat-poussière au Parc du Centenaire pour la St-Jean.

10.- Règlements et avis de motion:

10. 1 Avis de motion: règlement d'emprunt décrétant l'achat et l'installation du réseau d'éclairage public de Hydro-Québec.
10. 2 Avis de motion: règlement d'emprunt concernant la réfection des trottoirs.

11.- Divers:

11 1 U.M.R.C.Q.: session de formation pour les élus municipaux.
11. 2 M.R.C.L.: projet de règlement: modification au schéma d'aménagement.
11. 3 Hydro-Québec: projet d'efficacité énergitique.
11. 4 B.C.P. Laurentides: rapport annuel.
11. 5 Liste des taux pour la location de machinerie.

12.- Affaires du Secrétaire-trésorier:

12 1 Adoption des comptes et salaires.
12. 2 Dépôt du rapport budgétaire.
12. 3 Autorisation d'achat: béton bitumineux.
12. 4 Autorisation d'achat: tuyau d'aqueduc pour conduite d'amenée.
12. 5 Session de formation sur les élections municipales: autorisation.

13.- Tour de table.

14.- Questions de l'auditoire.

15.- Ajournement ou levée de l'assemblée

328-06-92 **ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC DE LA SUCRERIE: SUBVENTION 1992**

PROPOSÉ par le conseiller Bernard Lanthier,
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert
et résolu d'autoriser le versement de la subvention accordée à l'Association des Propriétaires du Lac de la Sucrerie pour l'année 1992, soit un montant de cinq cent dollars (500,00 $).

Adoptée à l'unanimité

329-06-92 **AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 122: FERMETURE D'UNE PARTIE DE LA RUE GODARD**

PROPOSÉ par le conseiller Jean Brisebois,
APPUYÉ par la conseillère Pâquerette Léonard-Telmosse
et résolu de modifier les articles deux (2) et trois (3) du règlement numéro 122, concernant la fermeture d'une partie de la rue Godard comme suit:

ARTICLE 2:

Une partie du lot DEUX CENT SOIXANTE-HUIT (partie 268), de figure irrégulière, bornée et décrite par l'arpenteur-géomètre Guy Barbe comme suit: vers le nord par le lot DEUX CENT TREIZE (213), vers l'est par la rue Laporte, étant le lot DEUX CENT TROIS (203), vers le sud par le lot DEUX CENT VINGT-CINQ (225) et vers l'ouest par la rue Godard, étant unne autre partie du lot DEUX CENT SOIXANTE-HUIT (268). Mesurant dix-sept mètres et treize centièmes (17,13m) vers le nord, neuf mètres et soixante-sept centièmes (9,67m) vers l'est,dix-sept mètres et quarante-quatre centièmes (17,44m) vers le sud et neuf mètres et vingt-deux centièmes (,22m) vers l'ouest. Contenant en superficie cent soixante-trois mètres carrés, mesure dans le système international (SI). Le tout tel que montré sur le plan ci-joint portant le numéro 31718-A. Ladite description technique a été faite et préparée à Saint-Jovite le 27 août 1990, sous le numéro 7499 de ses minutes.

ARTICLE 3:

Que cette partie du lot DEUX CENT SOIXANTE-HUIT (268) du cadastre officiel du Village de Labelle soit remis au propriétaire du lot DEUX CENT TROIS (203) du cadastre officiel du Village de Labelle.

Adoptée à l'unanimité

330-06-92 **AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE**

PROPOSÉ par la conseillère Pâquerette Léonard-Telmosse,
APPUYÉ par le conseiller Jean Brisebois
et résolu d'ajourner l'assemblée. Il est 20h20.

Adoptée à l'unanimité

15-06-92 **RÉOUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

A la reprise de la session régulière du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du conseil, lundi le quinze juin mil neuf cent quatre-vingt-douze (15 juin 1992), ajournée à 20h20 et réouverte à 20h25, à laquelle étaient présents: madame la conseillère et messieurs les conseillers Richard Hébert, André Beaudry, Bernard Lanthier, Pâquerette Léonard-Telmosse et Jean Brisebois, formant quorum. Aussi présent, le secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Delage.

331-06-92 **NOMINATION DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE**

PROPOSÉ par le conseiller Bernard Lanthier,
APPUYÉ par la conseillère Pâquerette Léonard-Telmosse
et résolu que le conseiller André Beaudry soit nommé président de l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

332-06-92 **MONSIEUR CARMAL LACAS: ENGAGEMENT TEMPORAIRE**

PROPOSÉ par la conseillère Pâquerette Léonard Telmosse,
APPUYÉ par le conseiller Jean Brisebois
et résolu que monsieur Carmel Lacas soit engagé comme chauffeur de camion à temps partiel à compter du 22 juin 1992, au salaire horaire de neuf dollars et vingt-et-un cents (9,21 $), et ce, pour le remplacement des vacances au service des travaux publics.

Adoptée à l'unanimité

333-06-92 **MONSIEUR PIERRE MILJOURS: CESSATION D'EMPLOI**

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert,
APPUYÉ par le conseiller Bernard Lanthier
et résolu de ratifier à compter du 17 mai 1992, la cessation d'emploi de monsieur Pierre Miljours, journalier à l'horticulture, et ce, dans le cadre du Programme d'aide à l'intégration en emploi.

Que des remerciements soient adressé à monsieur Miljours, pour ses excellents services.

Adoptée à l'unanimité

334-06-92 **MONSIEUR FABIEN BRASSARD: FOURNITURE DE MATÉRIAUX POUR CLÔTURE**

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry,
APPUYÉ par la conseillère Pâquerette Léonard Telmosse
et résolu de donner instruction à l'inspecteur municipal des travaux publics, de se rendre sur la propriété de monsieur Fabien Brassard, afin de vérifier la longueur de la clôture à ériger, et ce, suite à sa demande de fourniture par la municipalité, de la broche nécessaire pour construire ladite clôture.

Adoptée à l'unanimité

335-06-92 **ENGAGEMENT DE RECENSEURS(SEUSES)**

PROPOSÉ par la conseillère Pâquerette Léonard Telmosse,
APPUYÉ par le conseiller Jean Brisebois
et résolu que les personnes suivantes soient engagées pour effectuer le recensement municipal de la population, à savoir:

Secteur 1: Madame Josée Bergogne.
Secteur 2: Madame Nicole St-Cyr.
Secteur #: Madame Francine Bellefleur.
Secteur 4: Monsieur Jean-Pierre Paquette.
Secteur 5: Madame Murielle Bergeron.

Chaque recenseurs(seuses) recevra la rémunération établie par le Ministère des Affaires Municipales, soit un montant de 39,00 $ plus 0,336 $ par personne recensée.

Les frais d'auto pour les recenseurs(seuses) des secteurs 1, 4 et 5 leurs seront remboursés au coût de trente cents (0,30 $) du kilomètre.

Adoptée à l'unanimité

336-06-92 **MINISTÈRE DES TRANSPORTS: ACCEPTATION ET SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE: TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIAL**

PROPOSÉ par la conseillère Pâquerette Léonard Telmosse
APPUYÉ par le conseiller Jean Brisebois
et résolu d'accepter le protocole d'entente entre la Ministère des Transports du Québec et la Municipalité de Labelle, relativement aux travaux d'assainissement des eaux; route du Curé-Labelle (route 117), le chemin de la Gare (chemin La Macaza) et la rue du Pont; construction d'un égout pluvial et réfection de la route.

Que le Maire et le Secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Labelle, ledit protocole d'entente.

Adoptée à l'unanimité

INITIALES DU MAIRE 19

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

337-06-92 **SOCIÉTÉ QUÉBÉÇOISE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX: EXÉCUTION DES TRAVAUX MUNICIPAUX DAND LE LOT 32**

PROPOSÉ par le conseiller Bernard Lanthier,
APPUYÉ par la conseillère Pâquerette Léonard Telmosse
et résolu d'autoriser la Société Québécoise d'Assainissement des Eaux à gérer les travaux municipaux qui seront exécutés dans le lot 32.

Adoptée à l'unanimité

amender par rés # 075.03.99

338-06-92 **MONSIEUR NORMAND DURAND: SERVITUDE POUR L'INSTALLATION D'UNE BORNE-FONTAINE SUR LA RUE GODARD**

PROPOSÉ par le conseiller Bernard Lanthier,
APPUYÉ par la conseillère Pâquerette Léonard Telmosse
et résolu d'accepter de monsieur Normand Durand, 2, rue Godard à Labelle, une servitude de quatre pieds (4' X 4') de longueur par quatre pieds (4' X 4') de largeur sur le lot DEUX CENT QUATORZE (214), cadastre officiel du Village de Labelle, et ce, pour l'installation d'une borne-fontaine.

Que le bureau Amadei, Boivin, notaires, soient mandatés pour préparer et faire enregistrer ladite servitude.

Que le Maire et le Secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, ladite servitude.

Que les frais de notaire et d'enregistrement soient assumés par la municipalité à même le règlement d'emprunt numéro 114.2.

Adoptée à l'unanimité

339-06-92 **MONSIEUR YVES LACASSE: 2e SÉLECTEUR SUR PAGETTE DU SERVICE D'INCENDIE**

PROPOSÉ par le conseiller Bernard Lanthier,
APPUYÉ par la conseillère Pâquerette Léonard Telmosse
et résolu d'autoriser la compagnie Pagette, d'installer un deuxième sélecteur sur un pagette du Service d'Incendie de la Municipalité de Labelle, dont les frais seront remboursés à la municipalité par monsieur Yves Lacasse, pompier volontaire.

Adoptée à l'unanimité

340-06-92 **PROGRAMME DÉFI 1992: ENGAGEMENT DE MONSIEUR DAVID BERGERON POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

PROPOSÉ par la conseillère Pâquerette Léonard Telmosse,
APPUYÉ par le conseiller Jean Brisebois
et résolu d'engager monsieur David Bergeron comme journalier au service des travaux publics, au salaire horaire de six dollars (6,00 $), et ce, dans le cadre du Programme Défi-Étudiants 1992.

Adoptée à l'unanimité

341-06-92 **ENGAGEMENT DE MYLÈNE PROULX GUAY COMME CHEF D'ÉQUIPE ET MONITRICE AU TERRAIN DE JEUX**

PROPOSÉ par la conseillère Pâquerette Léonard Telmosse,
APPUYÉ par le conseiller Jean Brisebois
et résolu d'engager à compter du 29 juin 1992, mademoiselle Mylène Proulx Guay comme chef d'équipe et monitrice au terrain de jeux du Parc du Centenaire, au salaire horaire de six dollars (6,00 $).

Adoptée à l'unanimité

342-06-92 **ENGAGEMENT DE CAROLINE MARINIER COMME MONITRICE**

PROPOSÉ par la conseillère Pâquerette Léonard Telmosse,
APPUYÉ par le conseiller Jean Brisebois
et résolu d'engager à compter du 29 juin 1992, mademoiselle Caroline Marinier comme monitrice au terrain de jeux du Parc du Centenaire, au salaire horaire de cinq dollars et cinquante cents (5,50 $).

Adoptée à l'unanimité

343-06-92 **ENGAGEMENT DE MARIE-ANDRÉE LABONTÉ COMME MONITRICE SUPPLÉANTE**

PROPOSÉ par la conseillère Pâquerette Léonard Telmosse,
APPUYÉ par le conseiller Jean Brisebois
et résolu d'engager à compter du 29 juin 1992, mademoiselle Marie-Andrée Labonté comme monitrice suppléante au terrain de jeux du Parc du Centenaire, au salaire horaire de cinq dollars et cinquante cents (5,50 $).

Adoptée à l'unanimité

344-06-92 **MONSIEUR GUY DUMOUCHEL: DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PROPOSÉ par le conseiller Bernard Lanthier,
APPUYÉ par la conseillère Pâquerette Léonard Telmosse
et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure de monsieur Guy Dumouchel, (P. 38A, rang "G", canton Joly), concernant un empiètement dans la marge avant de sa propriété.

Adoptée à l'unanimité

345-06-92 **PISCINE INTÉRIEURE MUNICIPALE: REGISTRE**

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert,
APPUYÉ par le conseiller Bernard Lanthier
et résolu de donner instruction au responsable de la piscine intérieure municipale, monsieur Roger Sigouin, de tenir un registre des entrées des utilisateurs de la piscine.

Adoptée à l'unanimité

346-06-92 **ÉPANDAGE D'ABAT POUSSIÈRE AU PARC DU CENTENAIRE**

PROPOSÉ par le conseiller Bernard Lanthier,
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert
et résolu de s'en tenir au protocole d'entente entre la Club de Motoneige de Labelle Inc. et la Municipalité de Labelle, en ce qui a trait à l'épandage d'abat-poussière au Parc du Centenaire pour la fête de la St-Jean 1992 et de reporter ladite demande dans le prochain protocole d'entente entre les organisateurs de la fête de la St-Jean et la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

347-06-92 **MODIFICATIONS AU PAVILLON DU PARC DU CENTENAIRE**

PROPOSÉ par la conseillère Pâquerette Léonard Telmosse,
APPUYÉ par le conseiller Jean Brisebois
et résolu que les deux appartements au sous-sol du pavillon du Parc du Centenaire soit démolies, et ce, afin de permettre au service des loisirs de Labelle, l'aménagement d'un local pour la maison des jeunes de Labelle.

Adoptée à l'unanimité

348-06-92 **MADAME CHRISTIANE CHOLETTE:COURS SUR L'APPLICATION DE LA T.V.Q.**

PROPOSÉ par la conseillère Pâquerette Léonard Telmosse,
APPUYÉ par le conseiller Jean Brisebois
et résolu d'autoriser madame Christiane Cholette à assister au cours sur l'application de la T.V.Q. qui sera donné à Laval de 13h00 à 16h00 le 2 juillet 1992 par la firme Dynabec.

Que ses frais d'inscription et de déplacement soient assumés par le fonds général de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

349-06-92 **FRAIS DE DÉPLACEMENT**

PROPOSÉ par le conseiller Bernard Lanthier,
APPUYÉ par le conseiller Jean Brisebois
d'autoriser le remboursement des frais de déplacement de monsieur le Maire Robert Nantel pour se rendre au lac de la Sucrerie.

EN CONTRE-PROPOSITION, Il est:

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert,
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry
de ne pas autoriser le remboursement des frais de déplacement de monsieur le Maire Robert Nantel pour se rendre au lac de la Sucrerie.

Le vote étant pris: les conseiller Bernard Lanthier et Jean Brisebois ont votés pour la proposition.

Les conseillers Richard Hébert, André Beaudry et Pâquerette Léonard Telmosse ont votés pour la contre-proposition.

La contre-proposition de ne pas autoriser le remboursement des frais de déplacement de monsieur le Maire Robert Nantel pour s'être rendu au lac de la Sucrerie est adoptée sur dissidence.

Adoptée sur dissidence

AVIS DE MOTION: RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ACHAT ET L'INSTALLATION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC D'HYDRO-QUÉBEC

Le conseiller Bernard Lanthier donne un avis de motion pour la préparation d'un règlement d'emprunt décrétant l'achat et l'installation du réseau d'éclairage public d'Hydro-Québec.
Que le secrétaire-trésorier soit dispensé de faire la lecture dudit règlement lors de son adoption à une assemblée ultérieure.

AVIS DE MOTION: RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LA RÉFECTION DES TROTTOIRS

Le conseiller Richard Hébert donne un avis de motion pour la préparation d'un règlement d'emprunt concernant la réfection des trottoirs, suite au jugement de la Cour dans le dossier Les Bétons G.& R. Inc..

Que le secrétaire-trésorier soit dispensé de faire la lecture dudit règlement lors de son adoption à une assemblée ultérieure.

350-06-92 **M.R.C. DES LAURENTIDES: PROJET DE RÈGLEMENT 92-A MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT**

PROPOSÉ par le conseiller Jean Brisebois,
APPUYÉ par la conseillère Pâquerette Léonard Telmosse
et résolu d'approuver le projet de règlement numéro 92-A de modification du schéma d'aménagement de la M.R.C. des Laurentides.

Adoptée à l'unanimité

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

351-06-51-A **CONDOLÉANCES À LA FAMILLE DE MADAME JULIETTE BOUDRIAS**

C'est avec un profond regret que les membres du conseil municipal ont appris le décès de madame Juliette Boudrias.

Les membres du conseil prient tous les membres de sa famille d'agréer l'expression de leurs condoléances les plus sincères.

Adoptée à l'unanimité

351-06-92-B **FÉLICITATIONS À MADAME MANON JUBINVILLE ET MONSIEUR RÉJEAN NANTEL**

PROPOSÉ par le conseiller Jean Brisebois,
APPUYÉ par la conseillère Pâquerette Léonard Telmosse
et résolu d'adresser les félicitations des membres du conseil municipal à madame Manon Jubinville et monsieur Réjean Nantel, à l'occasion de la naissance de leur enfant.

Adoptée à l'unanimité

353-06-92 **ADOPTION DES COMPTES ET SALAIRES**

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert,
APPUYÉ par le conseiller Jean Brisebois
et résolu d'autoriser le paiement des comptes et salaires à être débités au fonds général de la municipalité suivant le registre numéro 92-11 daté du 11 juin 1992.

Adoptée à l'unanimité

✓ **353-06-92** **ACHAT D'ASPHALTE**

PROPOSÉ par le conseiller Jean Brisebois,
APPUYÉ par la conseillère Pâquerette Léonard Telmosse
et résolu d'autoriser l'achat de vingt (20) tonnes d'asphalte de La compagnie Labelle Asphalte 168 133 Canada inc., pour le pavage de rues.

Adoptée à l'unanimité

✓ **354-06-92** **DISTRIBUTION D'AQUEDUC INC.: ACHAT DE TUYAU D'AQUEDUC POUR LA CONDUITE D'AMENÉE**

PROPOSÉ par le conseiller Jean Brisebois,
APPUYÉ par la conseillère Pâquerette Léonard Telmosse
et résolu d'autoriser l'achat de 70 mètres de tuyau d'aqueduc de 12 pouces, classe 100 pour la conduite d'amenée d'aqueduc, de Les Distributions d'Aqueduc Inc., au coût de deux mille neuf cent dix-neuf dollars et soixante-deux cents (2 919,62) incluant le transport et les taxes applicables, le tout suivant prix soumis le 5 juin 1992.

Adoptée à l'unanimité

355-06-92 **SESSION DE FORMATION SUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES**

PROPOSÉ par le conseiller Bernard Lanthier,
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry
et résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier à assister à la session de formation sur les élections municipales 1992 qui sera donnée à Montréal le 26 août 1992.

Que ses frais lui soient remboursés par la fonds général de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

356-06-92 **APPROBATION DE TRAVAUX MUNICIPAUX SUPPLÉMENTAIRES**

PROPOSÉ par la conseillère Pâquerette Léonard Telmosse,
APPUYÉ par le conseiller Jean Brisebois
et résolu d'autoriser la firme Soprin, experts-conseils, à préparer les plans et devis pour l'exécution de travaux municipaux supplémentaires suivants:

Description	Municipalité	M.T.Q.	Total
Rue Allard	2 619,00$		2 619,00$
Rue Bergeron	6 723,00		6 723,00
Rue du Collège	21 211,57		21 211,57
Rue David	1 223,00		1 223,00
Rue de l'Église	1 475,00		1 475,00
Rue des Loisirs	816,00		816,00
Rue Laporte	7 417,90		7 417,90
Rue du Moulin	5 355,45	4 189,50	9 544,95
Rue du Pont			
Du pont "La Belle Traverse" à la rue Allard		5 006,00	5 006,00
De la rue Allard au #80 de la rue du Pont	4 000,00	12 738.00	16 738,00
Du #80 rue du Pont à la rue Laporte	4 790,45	3 550,00	8 340,45
De la rue Laporte à la rue de la Gare	27 452,25	9 930,70	37 382,95
De la Gare (chemin La Macaza)	32 693,23	9 275,60	41 968,83
	115 777,73	**44 689,80**	**160 467,53**

La présente résolution abroge la résolution numéro 301-06-92.

Adoptée à l'unanimité

357-06-92 **SOPRIN, EXPERTS-CONSEILS: HONORAIRES POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS DES TRAVAUX MUNICIPAUX SUBVENTIONNÉS PAR LE MTQ**

PROPOSÉ par le consediller Bernard Lanthier,
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert
et résolu d'accepter la proposition d'honoraires de la firme Soprin, experts-conseils au montant de dix huit mille dollars (18 000,00$), relativement à la préparation des plans et devis pour les trvaux municipaux subventionnés par le Ministère des Transportts du Québec et qui ont été inclus dans les lots de construction nos 31 et 32.

Ladite proposition d'honoraires devra être vérifiée et réajustée, le cas échéant, par la Société Québécoise d'Assainissement des Eaux.

Adoptée à l'unanimité

INITIALES DU MAIRE 24 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

358-06-92 **SOPRIN, EXPERTS-CONSEILS: HONORAIRES POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LES DIVERS TRAVAUX MUNICIPAUX**

PROPOSÉ par le conseiller Bernard Lanthier,
APPUYÉ par la conseillère Pâquerette Léonard Telmosse
et résolu d'accepter la proposition d'honoraires de la firme Soprin, experts-conseils au montant de vingt sept mille dollars (27 000,00$), relativement des divers traaux municipaux inclus dans le lot de construction no 31.

Ladite proposition d'honoraires devra être vérifiée et réajustée, le cas échéant, par la Société Québécoise d'Assainissemen des Eaux.

Adoptée à l'unanimité

359-06-92 **RAPPORT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

ATTENDU la réception par le conseil municipal d'un rapport adressé audit conseil par monsieur Pierre Delage, secrétaire-trésorier et daté du 26 mai 1992;

ATTENDU la teneur même dudit rapport et les allégués y contenus concernant les reproches adressés au Maire de la municipalité eu égard à sa conduite envers monsieur Pierre Delage, secrétaire-trésorier

ATTENDU qu'il y a lieu de faire cesser toute conduite de nature à entraver les relations harmonieuses de son trvail et de détériorér son climat de travail au sein de la municipalité;

EN CONSIDÉRATION des attendus qui font partie intégrante de la présente, il est:

PROPOSÉ par le conseiller Bernard Lanthier,
APPUYÉ par la conseillère Pâquerette Léonard Telmosse
et résolu que Me Alfred A. Bélisle, avocat, soit mandaté pour transmettre à monsieur le Maire Robert Nantel, une lettre de mise en demeure.

Adoptée à l'unanimité

360-06-92 **INSTALLATION D'UN PONCEAU SUR LA RUE NANTEL**

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert,
APPUYÉ par le conseiller Jean Brisebois
et résolu de donner instruction à l'inspecteur municipal des travaux publics, de procéder à l'installation d'un ponceau sur la rue Nantel, pour permettre l'écoulement de l'eau vers la rivière, le tout tel que proposé par messieurs Émile Bélisle et Pierre Lacasse.

Adoptée à l'unanimité

361-06-92 **MONSIEUR ROBERT NANTEL, MAIRE**

ATTENDU que le comportement de monsieur le Maire Robert Nantel reflète sur nous, les conseillers;

ATENDU que ce comportement envers un employé n'est pas accepté dans notre société;

ATTENDU que ce comportement a sûrement contribué à forcer nos employés à se syndiquer;

ATTENDU que ce comportement a été directement lié à la maladie dont fut affligé notre inspecteur municipal;

ATTENDU que ce comportement de harcellement fut la principale cause de la démission de trois inspecteurs municipaux: Cllaude Suppère, Robert Séguin et Bertrand Blais;

ATTENDU que messieurs Lacasse et Delage furent emplyés en permanence par le conseil et que Monsieur le Maire continu à les harceler, cela démontre un manque de respect total envers les conseillers;

EN CONSÉQUENCE, il est:

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert,
APPUYÉ par la conseillère Pâquerette Léonard Telmosse
et résolu de demander la démission de Monsieur le Maire Robert Nantel.

Le conseiller Jean Brisebois inscrit sa dissidence.

Adoptée sur dissidence

362-06-92 **AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE**

PROPOSÉ par la conseillère Pâquerette Léonard Telmosse,
APPUYÉ par le conseiller Jean Brisebois
et résolu d'ajourner l'assemblée. Il est 22h15.

Adoptée à l'unanimité

15-06-92 **PROVINCE DE QUÉBEC**
DISTRICT DE LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LABELLE

A la reprise de la session régulière du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du conseil, lundi le quinze juin mil neuf cent quatre-vingt-douze (15 juin 1992), ajournée à 22h15 et réouverte à 22h25, à laquelle étaient présents: madame la conseillère et messieurs les conseillers Richard Hébert, André Beaudry, Bernard Lanthier, Pâquerette Léonard-Telmosse et Jean Brisebois, formant quorum. Aussi présent, le secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Delage.

363-06-92 **NOMINATION DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE**

PROPOSÉ par le conseiller Bernard Lanthier,
APPUYÉ par la conseillère Pâquerette Léonard-Telmosse
et résolu que le conseiller André Beaudry soit nommé président de l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

364-06-92 **RÉOUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

PROPOSÉ par le conseiller Jean Brisebois,
APPUYÉ par la conseillère Pâqurette Léonard Telmosse
et résolu de réouvrir l'assemblée. Il est 22h25.

Adoptée à l'unanimité

365-06-92 **MONSIEUR RÉMI TELMOSSE: DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE**

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert,
APPUYÉ par le conseiller Jean Brisebois
et résolu d'accepter la demande de modification de zonage présentée par mo Rémi Telmosse concernant une partie du lot 5B-10, rang "C", canton de Joly, afin de m la zone Tm en zone Ra, et de référer le dossier à René Girard, Urbanisme et Aménagem territoire, pour la préparation du projet de règlement de modification du règlement de zo la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

366-06-92 **ACHAT D'UN FUSIL À AIR ET D'UN MONTE-CHARGE**

PROPOSÉ par le conseiller Jean Brisebois,
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry
et résolu d'autoriser l'achat de C.P. Bearing, d'un fusil à air comprimé et d'un monte-charge pour le service des travaux publics, au coût de mille trois dollars (1 003,00 $) plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

367-06-92 **FOSSÉS SUR LE CHEMIN DU LAC LABELLE**

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert,
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry
et résolu d'autoriser l'inspecteur municipal des travaux publics à dépenser un montant de neuf mille dollars (9 000,00 $) pour le creusage de fossé sur le chemin du lac Labelle et la location d'une pelle excavatrice sur roues à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

368-06-92 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

PROPOSÉ par le conseiller Jean brisebois,
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert
et résolu de lever l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

Président de l'assemblée **Secrétaire-trésorier**

25-06-92 **PROVINCE DE QUÉBEC**
DISTRICT DE LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LABELLE

À une session spéciale du conseil de la Municipalité de Labelle dûment convoquée et tenue au lieu ordinaire des sessions du conseil à 20 h 00 jeudi le vingt-cinq juin mil neuf cent quatre-vingt-douze (25 juin 1992), à laquelle étaient: présents: mesdames les conseillères et messieurs les conseillers André Beaudry, Pâquerette Léonard-Telmosse, Jean Brisebois et Martine David, formant quorum et aussi monsieur Pierre Delage, secrétaire-trésorier.

369-06-92 **NOMINATION D'UN(E) PRÉSIDENT(E) DE L'ASSEMBLÉE**

PROPOSÉ par le conseiller Jean Brisebois,
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry
et résolu qu'en l'absence du maire, la conseillère Martine David préside l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

370-06-92 **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

PROPOSÉ par le le conseiller André Beaudry,
APPUYÉ par le conseiller Jean Brisebois
et résolu d'ouvrir l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

371-06-92 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

PROPOSÉ par la conseillère Pâquerette Léonard Telmosse,
APPUYÉ par le conseiller Jean Brisebois
et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

ORDRE DU JOUR DE LA SESSION SPÉCIALE DU 25 JUIN 1992

1.- Prière.
2.- Présences.
3.- Ouverture de l'assemblée.
4.- Adoption de l'ordre du jour.
5.- Adoption du règlement 92-121.2, décrétant l'achat et l'installation d'un réseau d'éclairage publics d'Hydro-Québec et autorisant un emprunt par billets n'excédant pas 92 695,00$ à cette fin.
6.- Adoption du règlement 92-124, décrétant dans le village, des travaux de réfection des trottoirs et autorisant un emprunt n'excédant pas 104 490,00$.
7.- Dépôt par le secrétaire-trésorier, des certificats concernant l'approbation des règlements numéros 114.2, 115.2 et 117.2.
8.- Entente de travail des employés cadres de la municipalité.
9.- Levée de l'assemblée.

✓ 372-06-92 **RÈGLEMENT 92-121.2: DÉCRÉTANT L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UN RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DANS LA MUNICIPALITÉ DE LABELLE ET AUTORISANT LES EMPRUNTS PAR BILLETS ET APPROPRIATIONS NÉCESSAIRES À CETTE FIN N'EXCÉDANT PAS UN MONTANT DE 91 695,00 $.**

PROPOSÉ par la conseillère Pâquerette Léonard-Telmosse
APPUYÉ par le conseiller Jean Brisebois
et résolu d'adopter le règlement numéro 92-121.2, décrétant l'achat et l'installation d'un réseau d'éclairage public dans la Municipalité de Labelle et autorisant les emprunts par billets et appropriations nécessaires à cette fin, n'excédant pas quatre vingt onze mille six cent quatre-vingt-quinze dollars (91 695,00$).

Adoptée à l'unanimité

RÈGLEMENT NUMÉRO: 92-121.2:DÉCRÉTANT L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UN RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DANS LA MUNICIPALITÉ DE LABELLE ET AUTORISANT LES EMPRUNTS PAR BILLETS ET APPROPRIATIONS NÉCESSAIRES À CETTE FIN N'EXCÉDANT PAS UN MONTANT DE 91 695,00 $.

ATTENDU QUE le réseau d'éclairage public actuel, dans les limites de la Municipalité de Labelle, est la propriété de Hydro-Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité de Labelle désire procéder à l'achat réseau d'éclairage public pour desservir la municipalité, et ce, dans le but:

- d'avoir la gestion de son propre système d'éclairage, à l'exception des poteaux d'éclairage devant demeurer la propriété de Hydro-Québec;

- d'économiser un montant appréciable annuellement sur les coûts de location sur le réseau d'éclairage devant être la propriété de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité désire procéder à l'achat de ce réseau d'éclairage public au plus tôt cette année;

ATTENDU QUE le coût total relié à l'achat ainsi que les frais contingents, est estimé à quatre-vingt-onze mille six cent quatre-vingt-quinze dollars (91 695,00$), le tout tel qu'indiqué à l'estimation détaillée des coûts annexée au présent règlement comme "Annexe A";

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la session régulière du conseil de la Municipalité de Labelle tenue le quinze juin mil neuf cent quatre-vingt-douze (15 juin 1992);

EN CONSÉQUENCE, Il est:
PROPOSÉ par la conseillère Pâquerette Léonard Telmosse,
APPUYÉ par le conseiller Jean Brisebois
et résolu qu'un règlement portant le numéro 92-121.2 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

ARTICLE 1:
Le préambule ainsi que les annexes auxquels il est fait référence dans le présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduits.

ARTICLE 2:
Le Conseil de la Municipalité de Labelle est autorisé à acheter le réseau d'éclairage public de Hydro-Québec tel que décrit dans l'inventaire et les plans annexés au présent règlement comme annexe "A" et ce pour un montant n'excédant pas quatre-vingt-onze mille six cent quatre-vingt-quinze dollars (91 695,00$) pour mettre en exécution le présent règlement.

ARTICLE 3:
L'offre de vente datée du premier mai mil neuf cent quatre-vingt douze (1 mai 1992) a été présentée par Hydro-Québec et est annexée au présent règlement comme "Annexe C" pour en faire partie intégrante comme s'il était ici récité au long.

ARTICLE 4:
S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement est plus élevée que la dépense qui sera exécutée en rapport avec cette appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5:
Le Conseil de la Municipalité de Labelle est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas quatre-vingt-onze mille six cent quatre-vingt-quinze dollars (91 695,00$) pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 6:
Pour se procurer cette somme, le Conseil de la Municipalité de Labelle, pour les fins du présent règlement, est autorisé à emprunter la somme de quatre-vingt-onze mille six cent quatre-vingt-quinze dollars (91 695,00$) par billets, pour une période de trois (3) ans.

ARTICLE 7:
Les billets seront signés par le Maire et le Secrétaire-trésorier pour et au nom de la Municipalité et porteront la date de leur souscription.

ARTICLE 8:
L'emprunt visé à l'article 6 du présent règlement sera remboursé en trois (3) ans, le tout conformément au tableau annexé au présent règlement comme "Annexe B" et en fait partie intégrante comme si au long récité.

ARTICLE 9:
Les billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 17% l'an.

ARTICLE 10
Les échéances en capital et intérêts seront payables au bureau de la Municipalité.

ARTICLE 11:
Les intérêts seront payables semestriellement et les échéances en capital annuellement.

ARTICLE 12:
Afin de pourvoir au paiement en capital et intérêts des échéances annuelles reliées à l'emprunt décrété à l'article 6 du présent règlement, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé chaque année sur tous les biens-fonds imposables situés dans la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 13:
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ par le conseil de la Municipalité de Labelle lors de l'assemblée spéciale du 25 juin 1992.

SIGNATURE: _____
Présidente de l'assemblée

SIGNATURE: _____
Secrétaire-trésorier

373-06-92 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 92-124: DÉCRÉTANT DANS LE VILLAGE, DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES TROTTOIRS ET AUTORISANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 104 490,00$.**

PROPOSÉ par le conseiller Jean Brisebois,
APPUYÉ par la conseiller Pâquerette Léonard Telmosse
et résolu d'adopter le règlement numéro 92-124, décrétant dans le village, des travaux de réfection des trottoirs et autorisant un emprunt au montant de cent quatre mille quatre cent quatre-vingt-dix dollars (104 490,00 $) à cette fin.

Adoptée à l'unanimité

RÈGLEMENT NUMÉRO 92-124: DÉCRÉTANT DANS LE VILLAGE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES TROTTOIRS ET AUTORISANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 104 490,00 $

ATTENDU QU'il est impératif d'effectuer des travaux de réfection des trottoirs existants ;

ATTENDU QUE le coût total relié à ces travaux ainsi que les frais contingents, est estimé à cent quatre mille quatre cent quatre-vingt dix dollars (104 490,00 $);

ATTENDU QUE la Municipalité de Labelle désire entreprendre lesdits travaux lors des travaux d'amélioration des infrastructures d'aqueduc existantes et des travaux d'interception et de réhabilitation des infrastructures d'égout;

ATTENDU QUE l'Honorable juge Louis-Philippe Landry, de la Cour du Québec, a rendu, le 2 avril 1992, un jugement en faveur de la partie demanderesse, soit la Municipalité;

ATTENDU QUE ledit jugement prévoit une indemnisation complète desdits travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité ne peut garantir que la partie défenderesse paiera l'indemnité totale;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets pour payer le coût des travaux projetés si la Municipalité ne perçoit pas l'indemnité

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la session régulière du conseil de la Municipalité de Labelle tenue le quinze juin mille neuf cent quatre-vingt-douze (15 juin 1992);

EN CONSÉQUENCE, Il est:
PROPOSÉ par le conseiller Jean Brisebois,
APPUYÉ par la conseillère Pâquerette Léonard Telmosse
et résolu qu'un règlement portant le numéro 92-124 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

ARTICLE 1:
Le préambule ainsi que les annexes auxquels il est fait référence dans le présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduits.

ARTICLE 2:
Le Conseil de la Municipalité de Labelle est autorisé faire la réfection des trottoirs et ce pour un montant n'excédant pas cent quatre mille quatre cent quatre-vingt dix dollars (104 490,00 $) pour mettre en exécution le présent règlement et se détaille comme suit:

boulevard du Curé-Labelle	33 408,74 $	
rue Bélisle	4 528,94 $	
rue Boivin	2 988,00 $	
rue du Pont	20 877,87 $	
rue de l'Église	23 900,91 $	
rue du Moulin	1 368,85 $	
Total		87 073,31 $
Frais de contigents		17 416,69 $
		104 490,00 $

ARTICLE 3:
L'estimé du coût daté du mois d'avril de l'an mille neuf cent quatre-vingt dix (avril 1990) a été préparé par Labelle et associés, ingénieurs conseils,.et est annexé au présent règlement comme "Annexe A" pour en faire partie intégrante comme s'il était ici récité au long.

ARTICLE 4:
S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement est plus élevée que la dépense qui sera exécutée en rapport avec cette appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5:
Le Conseil de la Municipalité de Labelle est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas cent quatre mille quatre cent quatre-vingt dix dollars (104 490,00 $) pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 6:
Pour se procurer cette somme, le Conseil de la Municipalité de Labelle, pour les fins du présent règlement, est autorisé à emprunter la somme de cent quatre mille quatre cent quatre-vingt dix dollars (104 490,00 $) par billets, pour une période de dix (10) ans.

ARTICLE 7:
Les billets seront signés par le Maire et le Secrétaire-trésorier pour et au nom de la municipalité et porteront la date de leur souscription.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

ARTICLE 8:
L'emprunt visé à l'article 6 du présent règlement sera remboursé en dix (10) ans, le tout conformément au tableau annexé au présent règlement comme "Annexe B" et en fait partie intégrante comme si au long récité.

ARTICLE 9:
Les billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 17% l'an.

ARTICLE 10
Les échéances en capital et intérêts seront payables au bureau de la municipalité.

ARTICLE 11:
Les intérêts seront payables semestriellement et les échéances en capital annuellement.

ARTICLE 12:
Afin de pourvoir au paiement en capital et intérêts des échéances annuelles reliées à l'emprunt décrété à l'article 6 du présent règlement, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé chaque année sur tous les biens-fonds imposables situés dans la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 13:
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ par le conseil de la Municipalité de Labelle lors de l'assemblée spéciale du 25 juin 1992.

SIGNATURE: _____
Présidente de l'assemblée

SIGNATURE: _____
Secrétaire-trésorier

RÈGLEMENT NUMÉRO 92-114.2: DÉPÔT DU CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER CONCERNANT LA TENUE DU REGISTRI POUR SON APPROBATION

Le secrétaire-trésorier dépose devant le conseil municipal, le certificat conce tenue du registre pour l'approbation par les électeurs, du règlement numéro 92-114.2.

RÈGLEMENT NUMÉRO 92-115.2: DÉPÔT DU CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER CONCERNANT LA TENUE DU REGISTRE POUR SON APPROBATION

Le secrétaire-trésorier dépose devant le conseil municipal, le certificat concernant la tenue du registre pour l'approbation par les électeurs, du règlement numéro 92-115.2.

RÈGLEMENT NUMÉRO 92-117.2: DÉPÔT DU CERTIFICAT DE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER CONCERNANT LA TENUE DU REGISTRE POUR SON APPROBATION

Le Secrétaire-trésorier dépose devant le conseil municipal, le certificat concernant la tenue du registre pour l'approbation par les électeurs, du règlement numéro 92-117.2.

374-06-92 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

PROPOSÉ par la conseillère Pâquerette Léonard Telmosse,
APPUYÉ par la conseillère Martine David
et résolu de lever l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

_____ _____
Présidente de l'assemblée Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

06-07-92

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LABELLE

À une session régulière du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du conseil, lundi le six juillet mil neuf cent quatre-vingt-douze (6 juillet 1992, à laquelle étaient présents: mesdames les conseillères et messieurs les conseillers Richard Hébert, André Beaudry, Bernard Lanthier, Pâquerette Léonard-Telmosse et Martine David, formant quorum. Aussi présent, monsieur Pierre Delage, secrétaire-trésorier.

375-07-92 **NOMINATION D'UN(E) PRÉSIDENT(E) DE L'ASSEMBLÉE**

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry,
APPUYÉ par la conseillère Pâquerette Léonard Telmosse
et résolu que la conseillère Martine David préside l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

376-07-92 **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

PROPOSÉ par la conseillère Pâquerette Léonard Telmosse,
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry
et résolu d'ouvrir l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

376-07-92 **ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX**

PROPOSÉ par la conseillère Pâquerette Léonard-Telmosse,
APPUYÉ par le conseiller Bernard Lanthier
et résolu d'adopter les procès verbaux des assemblées du 1er, 15 et 25 juin 1992.

Adoptée à l'unanimité

377-07-92 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

PROPOSÉ par la conseillère Pâquerette Léonard-Telmosse,
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry
et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

ORDRE DU JOUR DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 6 JUILLET 92

1.- Prière.

2.- Présences.

3.- Ouverture de l'assemblée.

4.- Adoption des procès verbaux.

5.- Adoption de l'ordre du jour.

6.- Appels d'offres et soumissions.

6. 1

7.- Correspondance:

7. 1 Association touristique des Laurentides: adhésion 1992.
7. 2 Propriétaires sur le Chemin Nantel: demande de numéros civiques.
7. 3 Élèves de 4e année de l'École Le Tremplin: projet de récupération.
7. 4 Fondation Canadienne du Rein: demande de don.
7. 5 Domaine du Beau Séjour inc.: demande d'appui.

8.- Affaires en cours:

8. 1 M. Conrad Dumont: réclamation pour dommages à sa propriété.
8. 2 Cours de formation pour moniteurs de terrains de jeux: compte rendu.
8. 3 Recensement municipal 92: engagement de Mme Lise Labelle.
8. 4 Recensement municipal 92: engagement de Mme Danyèle Brisson.
8. 5 M. Carmel Lacas: abrogation de la résolution d'engagement.
8. 6 Tarifs de location pour la salle de l'hôtel de ville.

8. 7 Coopérative Funéraire Brunet: re demande de location de la salle de l'hôtel de ville.

9.- Affaires nouvelles:

9. 1 M. Jacques Léonard: subvention 92 pour l'amélioration du réseau routier.
9. 2 Hydro-Québec: cession du lot 34A, rang I, Joly.
9. 3 Ass. des Propriétaires du Lac de la Sucrerie: opération nettoyage.
9. 4 Mun. de La Macaza: entente concernant le prêt d'estrades.
9. 5 Mme Martine Forel: démission au poste de présidente du comité des loisirs.
9. 6 M. Roger Bisson: engagement à temps partiel comme chauffeur de la faucheuse.
9. 7 Ambulance St-Jean: utilisation gratuitement de la piscine pour cours.
9. 8 Dons d'abonnement à la piscine: 20 anniversaire du Centre Communautaire.
9. 9 Demande à la Commission Scolaire des Laurentides: participation financière pour l'achat de jeux pour le Parc-École.

10.- Règlements et avis de motion:

11.- Divers:

11. 1 M. Jacques Léonard: accusé réception de demande d'appui pour programmes de création d'emplois.
11. 2 Loisirs, Chasse et Pêche: accusé réception de la demande d'ensemencement.
11. 3 UMCRQ: contribution exigée pour les services de la Sûreté du Québec.
11. 4 UMRCQ: compte rendu sur le forum tenu concernant la décentralisation.
11. 5 CRSSS Lanaudière-Laurentides: liste des élus lors de l'élection du 9 juin 1992.
11. 6 CDL: rapport annuel et plan d'action 1992-1993.
11. 7 Hydro-Québec: accusé réception pour le déplacement de poteaux sur la rue du Pont.
11. 8 Chambre de Commerce de Labelle: rapport de fréquentation en mai au bureau d'information touristique.
11. 9 Décès.
11.10 Naissances.

12.- Affaires du Secrétaire-trésorier:

12. 1 Adoption des comptes et salaires.
12. 2 Rochon, Prévost et Als: honoraires pour le dossier Claude Champs.

13.- Tour de table.

14.- Questions de l'auditoire.

15.- Ajournement ou levée de l'assemblée.

378-07-92 **ASSOCIATION TOURISTIQUE DES LAURENTIDES: ADHÉSION**

PROPOSÉ par le conseiller Bernard Lanthier,
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert
et résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier à payer la somme de cent quatre-vingt-dix-huit dollars et trente-huit cents (198,38$) à l'Association Touristique des Laurentides pour l'adhésion de la Municipalité de Labelle pour 1992-1993.

Adoptée à l'unanimité

379-07-92 **DOMAINE DU BEAU SÉJOUR INC.: DEMANDE D'APPUI**

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert,
APPUYÉ par le conseiller Bernard Lanthier
et résolu d'appuyer Le Domaine du Beau Séjour inc. dans sa demande auprès du député de Labelle, Monsieur Jacques Léonard, et ce, pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du programme "Soutien à l'Action Bénévole", étant donné que le Domaine du Beau Séjour inc. est une ressource valable dans la région de Labelle, non seulement de par sa contribution économique en tant qu'employeur et consommateur de biens et services, mais aussi en tant qu'agent social offrant des vacances accessibles pour tous.

Adoptée à l'unanimité

380-07-92 **MONSIEUR CONRAD DUMONT: DOMMAGES À SA PROPRIÉTÉ**

PROPOSÉ par le conseille Bernard Lanthier,
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert
et résolu de mandater Aluminium J. Clément inc., pour procéder à la réparation du revêtement extérieur de la propriété de monsieur Conrad Dumont, 65 rue de l'Église à Labelle suite aux dommages causés par une rondelle venant de la patinoire du Parc du Centenaire, et ce, suivant estimé au montant de deux cent quatorze dollars (214,00 $) daté du 7 février 1992.

Adoptée à l'unanimité

381-07-92 **MADAME LISE LABELLE: ENGAGEMENT COMME RECENSEUSE**

PROPOSÉ par la conseillère Pâquerette Léonard Telmosse,
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert
et résolu d'engager madame Lise Labelle pour effectuer le recensement municipal de la population pour le secteur numéro cinq (5), en remplacement de madame Murielle Bergeron, suivant la rémunération établie par le Ministère des Affaires Municipales, soit un montant de 39,00$,plus 0,336$ par personne recensée, plus trente cents (0,30$) du kilomètre pour les frais d'auto.

Adoptée à l'unanimité

382-07-92 **MADAME DANYÈLE BRISSON: ENGAGEMENT COMME RECENSEUSE**

PROPOSÉ par la conseillère Pâquerette Léonard Telmosse,
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert
et résolu d'engager madame Danyèle Brisson comme recenseuse supplémentaire pour effectuer le recensement municipal de la population pour le secteur numéro quatre (4), suivant la rémunération établie par le Ministère des Affaires Municipales, soit un montant de 39,00$ plus 0,336$ par personne recensée.

Adoptée à l'unanimité

383-07-92 **ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 332-06-92: ENGAGEMENT DE MONSIEUR CARMEL LACAS**

PROPOSÉ par la conseillère Pâquerette Léonard Telmosse,
APPUYÉ par la conseillère Martine David
et résolu d'abroger la résolution numéro 332-06-92 concernant l'engagement de monsieur Carmel Lacas comme chauffeur de camion à temps partiel, étant donné que monsieur Lacas ne détient pas la carte du cours de sécurité au travail de la Commission de la Santé et de la Sécurité du Travail du Québec.

Adoptée à l'unanimité

384-07-92 **TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DE L'HÔTEL DE VILLE ET DU PAVILLON DU PARC DU CENTENAIRE**

PROPOSÉ par le conseiller Bernard Lanthier,
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry
et résolu de fixer le tarif de location de la grande salle de l'hôtel de ville et du pavillon du Parc du Centenaire comme suit:

1.- Réunions de C.A. d'organismes locaux à but non lucratif: gratuit.

2.- Organismes locaux à but non lucratif qui organisent le carnaval d'hiver et la fête nationale: gratuit, sauf les frais de conciergerie.

3.- Club de l'Âge d'Or de Labelle: souper annuel des membres: 10,00 $.

4.- Réunions de C.A. d'organismes culturels extérieurs à but non lucratif: 40,00 $.

5.- Associations et organismes locaux à but non lucratif, pour les activités autres que le C.A. (soupers, soirées récréatives) : 100,00 $.

6.- Associations et organismes locaux à but non lucratif pour cours et pratiques de chant: gratuit.

7.- Pour chaque période de cours à but lucratif: 10,00 $.

8.- Associations et organismes culturels à but non lucratif pour les activités autres que le C.A.: 150,00 $.

9.- Institutions bancaires, partis politiques et enquêtes du coroner: 50,00 $.

10.- Organismes gouvernementaux à but non lucratif: gratuit.

11.- Mariages et réunions de familles: 200,00 $.

12.- Mariages et réunions de familles au pavillon du parc du Centenaire: 70 personnes et moins: 100,00 $.

13.- Mariages et réunions de familles au pavillon du parc du centenaire: 70 personnes et plus: 150,00 $.

14.- Un dépôt au montant de 125,00 $ sera exigé pour obtenir la clé de l'hôtel de ville ou du parc du centenaire et en cas de bris.

15.- Pour le prêt de tables ou de chaises lorsque celles-ci seront disponibles: gratuit. Cependant, un dépôt au montant de 3,00 $ sera exigé pour chaque chaise ou chaque table avec deux chevalets, et remis après le retour desdites chaises ou tables et chevalets en bonne condition.

Priorité devra être accordée aux associations et organismes locaux sans but lucratif pour l'utilisation des salles de l'hôtel de ville et du pavillon du parc du centenaire

Toute demande de réservation doit être faite par écrit à l'hôtel de ville et sera également confirmée par écrit par le secrétaire-trésorier de la municipalité.

La location et la réservation des salles de l'hôtel de ville et du pavillon du parc du centenaire ne peut être faite plus d'un an à l'avance de la date de réception de la demande écrite.

La présente résolution abroge les résolutions numéros 6673-04-89, 6817-06-89 et 8289-03-91.

Adoptée à l'unanimité

385-07-92 **COOPÉRATIVE FUNÉRAIRE BRUNET: LOCATION DE SALLE**

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert,
APPUYÉ par le conseiller Bernard Lanthier
et résolu d'informer la Coopérative Funéraire Brunet de Mont-Laurier, qu'étant donné que les services sont déjà offerts dans la municipalité, le conseil municipal considère qu'il est préférable ne pas louer la salle de l'hôtel de ville pour l'exposition de personnes suite à un décès.

Adoptée à l'unanimité

386-07-92 **HYDRO-QUÉBEC: VENTE DU LOT 34A PTIE, RANG "I", JOLY**

PROPOSÉ par le conseiller Bernard Lanthier,
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert
et résolu de référer au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation, l'offre de Hydro-Québec, concernant la vente du lot 34A partie, rang "I", canton Joly

Adoptée à l'unanimité

387-07-92 **MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA: PRÊT D'ESTRADES**

PROPOSÉ par la conseillère Pâquerette Léonard Telmosse,
APPUYÉ par le conseiller Bernard Lanthier
et résolu de ratifier l'entente entre la Municipalité de La Macaza et la Municipalité de Labelle concernant le prêt d'estrades comme suit:

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

MUNICIPALITÉ DE LABELLE:

Participation à la réparation et au rafraichissement des estrades appartenant à la Municipalité de La Macaza.

MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA:

Prêt des estrades pour les activités de la Saint-Jean-Baptiste du 24 juin 1992 et de la prochaine année si elle ne sont pas requises pour des activités municipales.

Adoptée à l'unanimité

388-07-92 **MADAME MARTINE FOREL: DÉMISSION**

PROPOSÉ par la conseillère Pâquerette Léonard Telmosse,
APPUYÉ par la conseillère Martine David
et résolu d'accepter la démission de madame Martine Forel au poste de présidence du Comité des loisirs de Labelle.

Que des remerciements lui soient adressés pour son implication et l'excellent travail effectué pour la restructuration des loisirs à Labelle.

Adoptée à l'unanimité

389-07-92 **MONSIEUR ROGER BISSON: ENGAGEMENT À TEMPS PARTIEL**

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry,
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert
et résolu que monsieur Roger Bisson soit engagé à temps partiel comme opérateur de la faucheuse à compter du 27 juillet 1992 pour une période de deux à trois semaines, au salaire horaire de douze dollars et soixante-deux cents (12,62$).

Adoptée à l'unanimité

390-07-92 **AMBULANCE ST-JEAN: UTILISATION DE LA PISCINE**

PROPOSÉ par la conseillère Pâquerette Léonard Telmosse,
APPUYÉ par le conseiller Bernard Lanthier
et résolu que Ambulance St-Jean, Division 980 de la Vallée de la Rouge soit autorisé à utiliser gratuitement la piscine municipale pour un cours de formation pour ses membres.

Un sauveteur devra assurer la surveillance durant ce cours, dont le coût des services devra être assumé par Ambulance St-Jean, Division 980 et les arrangements devront être faits avec le responsable de la piscine, monsieur Roger Sigouin, pour déterminer la journée d'utilisation.

Adoptée à l'unanimité

391-07-92 **20e ANNIVERSAIRE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LABELLE**

PROPOSÉ par la conseillère Pâquerette Léonard Telmosse,
APPUYÉ par la conseillère Martine David
et résolu de ratifier le don par la Municipalité de Labelle, d'un abonnement de six (6) mois et de vingt (20) passes pour le bain libre à la piscine municipale, et ce, dans le cadre de la célébration du 20e anniversaire du Centre Communautaire de Labelle.

Adoptée à l'unanimité

392-07-92 **COMMISSION SCOLAIRE DES LAURENTIDES: PARC-ÉCOLE**

CONSIDÉRANT l'entente entre la Commission Scolaire des Laurentides et la Municipalité de Labelle concernant la réalisation du Parc-École de Labelle;

CONSIDÉRANT que les élèves de l'École Le Tremplin bénéficient des installations du Parc du Centenaire, il est:

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry,
APPUYÉ par le conseiller Bernard Lanthier
et résolu de demander la participation financière de la Commission Scolaire des Laurentides pour l'achat de jeux pour le Parc-École de Labelle.

Adoptée à l'unanimité

393-07-92 **MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES: CONTRIBUTION POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT qu'en mai 1991, le gouvernement du Québec a imposé aux municipalités, sous le couvert d'un soi-disant transfert de responsabilité, le rôle de percepteur d'impôt provincial;

AONSIDÉRANT que le monde municipal a vivement et à maintes reprises manifesté son mécontentement face à cette mesure;

CONSIDÉRANT que l'UMRCQ s'est jointe à six municipalités afin de faire déclarer par les tribunaux que les dispositions législatives imposant aux municipalités de contribuer financièrement aux services de la Sûreté du Québec sont inconstitutionnelles;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette action, une injonction interlocutoire avait été entreprise par les demanderesses afin d'obtenir la suspension desdites dispositions législatives jusqu'à l'obtention d'un jugement final;

CONSIDÉRANT que cette dernière procédure a été rejetée par la Cour supérieure et que, dans la logique de cette démarche qui avait été entreprise, notre municipalité se doit de procéder légalement;

EN CONSÉQUENCE, il est:

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry,
APPUYÉ par le conseiller Bernard Lanthier
et résolu de spécifier au ministre des Affaires municipales, Monsieur Claude Ryan, que le paiement par notre municipalité de la contribution exigée pour les services de la Sûreté du Québec ne signifie en aucune façon une acceptation du transfert de facture décrété unilatéralement par le gouvernement du Québec mais au contraire, notre municipalité appuie l'action entreprise par les six municipalités et l'UMRCQ en Cour supérieure pour faire déclarer inconstitutionnelles les dispositions de la loi 145 concernant la sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité

394-07-92 **ADOPTION DES COMPTES ET SALAIRES**

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry,
APPUYÉ par la conseillère Pâquerette Léonard Telmosse
et résolu d'autoriser le paiement des comptes et salaires à être débités au fonds général de la municipalité suivant le registre numéro 92-12 daté du Ier juillet 1992.

Adoptée à l'unanimité

395-07-92 **ROCHON, FORTIN ET ALS, AVOCATS: DOSSIER CLAUDE CHAMPS**

PROPOSÉ par le conseiller Bernard Lanthier,
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert
et résolu d'autoriser le paiement au montant de mille six cent quatre dollars et trente-trois cents (1 604,33$), représentant la part de la Municipalité de Labelle pour les déboursés encourus pour la préparation du dossier pour une audition éventuelle devant la Cour d'Appel dans le dossier Claude Champs.

Adoptée à l'unanimité

INITIALES DU MAIRE -38
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

396-07-92 **MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES: ACCÈS À L'ANCIEN DÉPOTOIR DU LAC BROCHET**

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert,
APPUYÉ par le conseiller Bernard Lanthier
et résolu de demander au Ministère de l'Énergie et des Ressources, d'autoriser la municipalité à fermer l'accès de l'ancien dépotoir du lac Brochet afin d'éviter le dépôt de déchets à cet endroit, et ce, tout en laissant un passage suffisant pour la circulation des véhicules tout-terrain.

Adoptée à l'unanimité

397-07-92 **EXCAVATION ANDRÉ BLAIN: ENTRETIEN DES CHEMINS DU LAC DE LA SUCRERIE ET NANTEL**

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry,
APPUYÉ par le conseiller Bernard Lanthier
et résolu de retenir les services de monsieur André Blain pour le nivelage du chemin du Lac-de-la-Sucrerie et du chemin Nantel, et ce, une fois par semaine du côté nord, et une fois par deux semaines du côté sud, au tarif horaire de cinquante dollars (50,00$).

La présente résolution abroge la résolution numéro 264-05-92.

Adoptée à l'unanimité

398-07-92 **MONSIEUR JEAN-PIERRE CYR**

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert,
APPUYÉ par la conseillère Pâquerette Léonard Telmosse
et résolu d'autoriser l'achat et la livraison chez monsieur Jean-Pierre Cyr, de quatre (4) poches de sel pour abattre la poussière sur le chemin du lac Gervais

Monsieur Cyr se chargera d'en faire l'épandage sur ledit chemin

Adoptée à l'unanimité

399-07-92 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

PROPOSÉ par la conseillère Pâquerette Léonard Telmosse,
APPUYÉ par le conseiller Bernard Lanthier
et résolu de lever l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

Présidente de l'assemblée **Secrétaire-trésorier**

20-07-92 **PROVINCE DE QUÉBEC**
DISTRICT DE LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LABELLE

À une session régulière du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du conseil, lundi le vingt juillet mil neuf cent quatre-vingt-douze (20 juillet 1992), à laquelle étaient présents: madame et messieurs les conseillers Richard Hébert, André Beaudry, Pâquerettte Léonard Telmosse et Jean Brisebois, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Robert Nantel. Aussi présente, madame Huguette F. Labelle, secrétaire-trésorier adjoint.

400-07-92 **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

PROPOSÉ par le conseiller Jean Brisebois,
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry
et résolu d'ouvrir l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

401-07-92 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

PROPOSÉ par le conseiller Jean Brisebois,
APPUYÉ par la conseillère Pâquerette Léonard-Telmosse
et résolu d'adopter l'ordre du jour avec les ajouts suivants: 8.5 Vitrerie Pilon: barre panique pour la porte d'entrée de l'hôtel de ville. 8.6 Cous de plongée sous-marine: utilisation gratuite de la piscine.

Adoptée

ORDRE DU JOUR DE LA SESSION DU 20 JUILLET 1992

1.- Prière.

2.- Présences.

3.- Ouverture de l'assemblée.

4.- Adoption de l'ordre du jour.

5.- Appels d'offres et soumissions.

6.- Correspondance:

6. 1 Monsieur Côme Godard: demande de pavage du chemin du Quai.
6. 2 Conseil régional des loisirs des Laurentides: cotisation 1992-1993.
6. 3 La Héronnière de Lac Nominingue: demande de subvention.
6. 4 Ass. du Diabète du Québec: demande de souscription.

7.- Rapports des départements:

7. 1 Service des travaux publics.
7. 2 Service d'incendie.
7. 3 Piscine municipale.
7. 4 Responsable du Parc du Centenaire.

8.- Affaires en cours:

8. 1 Régie intermunicipale des déchets de la Rouge: nomination d'un délégué et d'un délégué substitut au conseil d'administration de la régie.
8. 2 Labelle et Associés: estimé des coûts pour les travaux d'égout et d'aqueduc sur la rue David.
8. 3 Transport de vidanges au lac de la Sucrerie: re opération nettoyage.
8. 4 Amendement à la résolution d'engagement de David Bergeron: salaire.

9.- Affaires nouvelles:

9. 1 U.M.R.C.Q.: inscription au congrès 1992.
9 2 Autorisation de dépenses pour les activités du terrain de jeux: été 1992.
9. 3 Min. de l'Environnement:analyse potentielle de plomb dans l'eau.

10.- Règlements et avis de motion:

10. 1 Adoption du règlement no.105-2, modifiant le règlement de zonage no.105, relativement à la zone commerciale extensive (Ce).

INITIALES DU MAIRE 40 INITIALES DU SEC.-TRES.

10. 2 Adoption du règlement 105-3, modifiant les règlements de zonage 105, relativement aux usages de production et d'extraction pour le lot P34-A, rang "H", Joly.
10. 3 Adoption du règlement no.105-4, modifiant les règlements de zonage 105 et de lotisssement 106, relativement à une modification des normes d'implantation pour le secteur de zone Ru-4.
10. 4 Adoption du règlement no.105-5, modifiant le règlement de Zone 105, le règlement de lotissement 106 et le règlement de construction 107, relativement aux dispositions particulières dans les zones d'inondation.
10. 5 Adoption du projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme 103, relativement au périmètre d'urbanisation concernant la zone Tm.
10. 6 Adoption du projet de règlement , modifiant le règlement de zonage 105, relativement aux secteurs de zone Ra-5 et Tm-1.
10. 7 Avis de motion: projet de règlement modifiant le règlement de zonage 105, relativement à une modification des secteurs de zone Ru-3 et à la création d'une zone rurale limitative "Rul".
10. 8 Avis de motion: projet de règlement relatif à la modification du périmètre d'urbanisation au plan d'urbanisme.
10. 9 Avis de motion: projet de règlement modifiant le règlement de zonage 105, relativement à une modification du coefficient de l'occupation au sol maximal pour le secteur de zone Va-16.

11.- Divers:

11 1 Min. des Transports: re chemin du lac Mercier.
11. 2 Député Jacques Vien: re Programme de développement de l'emploi.
11. 3 Syndicat des fonctionnaires provinciaux: forum sur la décentralisation.
11. 4 Hydro-Québec: brochure "Les chemins de l'environnement".
11. 5 Rochon, Prévost et Als: dossier Les Bétons G & R. inc.Les Bétons G.& R. Inc.: avis de saisie.
11. 6 Décès.
11. 7 Naissances.

12.- Affaires du Secrétaire-trésorier:

12. 1 Adoption des comptes.

13.- Tour de table.

14.- Questions de l'auditoire.

15.- Ajournement ou levée de l'assemblée

402-07-92 **CONSEIL RÉGIONAL DES LOISIRS DES LAURENTIDES: COTISATION 1992-1993**

PROPOSÉ par la conseillère Pâquerette Léonard Telmosse,
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert
et résolu d'autoriser le paiement de la cotisation au montant de cent dollars (100,00$) au Conseil régional des loisirs des Laurentides inc. pour l'année 1992-1993.

Que monsieur Robert Nantel, maire, représente le conseil municipal auprès dudit Conseil régional des loisirs des Laurentides.

Adoptée à l'unanimité

403-07- 92 **RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE**

PROPOSÉ par la conseillère Pâquerette Léonard Telmosse,
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert
et résolu de nommer monsieur le maire Robert Nantel, délégué du conseil municipal au sein du conseil d'administration de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge.

De nommer monsieur le conseiller Jean Brisebois, délégué substitut du conseil municipal au sein de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge.

Adoptée à l'unanimité

404-07-92 **OPÉRATION NETTOYAGE AU LAC DE LA SUCRERIE**

PROPOSÉ par la conseillère Pâquerette Léonard Telmosse,
APPUYÉ par le conseiller Jean Brisebois
et résolu d'autoriser l'inspecteur municipal des travaux publics à faire transporter les vidanges ramassés par l'Association des propriétaires au lac de la Sucrerie, au coût de trois cent dollars (300,00$).

Adoptée à l'unanimité

405-07-92 **RÉSOLUTION 340-06-92 - ENGAGEMENT DE MONSIEUR DAVID BERGERON: ABROGATION**

PROPOSÉ par la conseillère Pâquerette Léonard Telmosse,
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert
et résolu d'abroger la résolution numéro 340-06-92 comme suit: d'engager monsieur David Bergeron comme journalier au service des travaux publics, au salaire horaire de six dollars et cinquante cents (6,50$), et ce, dans le cadre du Programme Défi-Étudiants 1992.

Adoptée à l'unanimité

406-07-92 **VITRERIE PILON: ACHAT D'UNE MANETTE POUR SERRURE ET D'UN ASTRAGALE POUR LA PORTE D'ENTRÉE DE L'HÔTEL DE VILLE**

PROPOSÉ par le conseiller Jean Brisebois,
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry
et résolu d'autoriser l'achat auprès de Vitrerie Pilon, d'une manette pour serrure à Pêne Adams Rite et d'un astragale pour la porte d'entrée au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville, au coût de trois cent un dollars et quarante-deux cents (301,42$) incluant les taxes et l'installation, le tout suivant soumission daté du 20 juillet 1992.

Adoptée à l'unanimité

407-07-02 **COURS DE PLONGÉE SOUS-MARINE: UTILISATION GRATUITE DE LA PISCINE MUNICIPALE**

PROPOSÉ par la conseillère Pâquerette Léonard Telmosse,
APPUYÉ par le conseiller Jean Brisebois
et résolu d'autoriser l'utilisation gratuitement de la piscine municipale pour un cours de plongée sous-marine qui sera dispensé à trois personnes dont monsieur Roger Sigouin, responsable de ladite piscine, et ce, sans nuire à l'horaire régulier d'ouverture.

Le coût pour les services d'un surveillant qualifié devront être assumé par les trois personnes qui suivront ce cours.

Adoptée à l'unanimité

408-07-92 **AUTORISATION DE DÉPENSES: ACTIVITÉS DU TERRAIN DE JEUX 1992**

PROPOSÉ par la conseillère Pâquerette Léonard Telmosse,
APPUYÉ par le conseiller Jean Brisebois
et résolu d'autoriser Melle Mylène Proulx Guay, responsable du camp de jour au Parc du centenaire pour les activités d'été 1992, d'utiliser à même les revenus déjà encaissés, les sommes nécessaires pour défrayer des activités pour les jeunes inscrits au camp de jour, et ce, suivant l'horaire présenté le 4 juillet 1992.

Si les revenus ne sont pas suffisants pour permettre une ou des activités prévues, elles devront être annulées.

Adoptée à l'unanimité

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

409-07-92 **MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT: CONTAMINATION POTENTIELLE PAR LE PLOMB DE L'EAU POTABLE**

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry,
APPUYÉ par le conseille Jean Brisebois
et résolu que suite à la récente demande du Ministère de l'Environnement, d'autoriser les démarches nécessaires auprès du laboratoire Bio-Services Inc. de Ste-Agathe, pour effectuer les analyses nécessaires pour connaître le potentiel de plomb dans l'eau potable du réseau d'aqueduc municipal, et ce, afin de prévenir tout danger de contamination potentiel.

Adoptée à l'unanimité

410-07-92 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 105-2: MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 105, RELATIVEMENT A :A ZONE COMMERCIALE EXTENSIVE (Ce)**

PROPOSÉ par la conseillère Pâquerette Léonard Telmosse
APPUYÉ par le conseiller Jean Brisebois
et résolu d'adopter le règlement numéro 105-2, modifiant le règlement de zonage numéro 105, relativement à la zone commerciale extensive (Ce).

Adoptée à l'unanimité

RÈGLEMENT NUMÉRO 105-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 105, RELATIVEMENT À LA ZONE COMMERCIALE EXTENSIVE (Ce).

ATTENDU QU'un plan d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Labelle depuis le 14 mars 1991, date de l'émission du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;

ATTENTDU QUE le Conseil de la municipalité a adopté le 21 mai 1991 une réglementation d'urbanisme comprenant un Règlement de régie interne, un Règlement de zonage, un Règlement de lotissement et un Règlement de construction, et qu'un certificat de conformité a été délivré par la M.R.C. des Laurentides en date du 5 août 1991;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge souhaitable d'ajouter certains usages "résidentiels" ainsi que l'usage "commerce de détail, de services personnels et de services professionnels" à la zone commerciale extensive (Ce);

ATTENDU QUE l'ensemble des éléments respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est:

PROPOSÉ par la conseillère P Pâquerette Léonard Telmosse,
APPUYÉ par le conseiller Jean Brisebois
et résolu de décréter et de statuer ce qui suit:

ARTICLE l: L'article 7.3.1 relatif aux constructions et usages autorisés pour les zones commerciales extensives "Ce" est modifié par l'ajout, après le premier paragraphe et avant "1) Les commerces extensifs (réf. art. 2.5.2, b)" de l'élément suivant:

"1) les habitations unifamiliales isolées (réf. art. 2.5.1, 1er alinéa);

2) les habitations unifamiliales jumelées (réf. art. 2.5.1, 2e alinéa);

3) les habitations bifamiliales isolées (réf. art. 2.5.1, 4e alinéa);

4) les habitations bifamiliales jumelées (réf. art. 2.5.1, 5e alinéa);

5) les habitations trifamiliales isolées (réf. art. 2.5.1, 6e alinéa);

6) les habitations multifamiliales isolées (maximum 6 unités) (réf. art. 2.5.1, 7e alinéa);

7) les commerces de détail, de services personnels et de services professionnels (réf. art. 2.5.2, 1er alinéa)."

Les paragraphes 1 à 9 deviennent les paragraphes 8 à 16.

ARTICLE 2: L'article 7.3.2 relatif aux constructions et usages complémentaires autorisés est remplacé par l'élément suivant:

"7.3.2 Constructions et usages complémentaires autorisés

Les constructions et usages complémentaires autorisés dans les zones "Ce" sont les suivants:

- un logement au sous-sol (réf.art. 7.1.3)"

ARTICLE 3: L'article 7.3.5 relatif à la marge de recul avant est remplacé par l'élément suivant:

"7.3.5 Marge de recul avant

La marge de recul avant minimum est fixée à sept (7) m (22,97 pi) pour l'habitation et dix (10) m (32,8 pi) pour le commerce et l'industrie".

ARTICLE 4: L'article 7.3.6 relatif aux marges latérales est remplacé par l'élément suivant:

"7.3.6 Marges latérales

La marge latérale minimum pour l'habitation unifamiliale isolée et bifamiliale isolée est fixée à deux (2) m (6,56 pi) et un total de cinq (5) m (16,4 pi) pour les deux (2) marges.

La largeur minimum de chaque marge latérale pour l'habitation unifamiliale jumelée, l'habitation bifamiliale jumelée, l'habitation trifamiliale isolée ainsi que l'habitation multifamiliale isolée est de 4 mètres (13,12 pi).

Toutefois, aucune marge n'est exigée pour les bâtiments jumelés du côté de la continuité. La marge du côté extérieur doit être de trois (3) m (9,84 pi).

La largeur minimum de chacune des marges latérales pour le commerce et l'industrie est fixée à six (6) m (19,68 pi)."

ARTICLE 5: L'article 7.3.7 relatif à la marge et cour arrière est remplacé par l'élément suivant:

"7.3.7 Marge et cour arrière

La profondeur minimum de la cour arrière est fixée à sept (7) m (22,97 pi) pour l'habitation et six (6) m (19,69 pi) pour le commerce et l'industrie."

ARTICLE 6: L'article 7.3.8 relatif au coefficient d'occupation du sol est remplacé par l'élément suivant:

"7.3.8 Coefficient d'occupation du sol

Le coefficient d'occupation du sol maximal est de 30% pour l'habitation et 40% pour le commerce et l'industrie."

ARTICLE 7: La "grille des spécifications - usages et normes par zone" est modifiée par l'ajout, à la section relative aux zones Ce, de l'élément suivant:

"Zones: Ce

Usages principaux permis:

- Usages autorisés dans Rb
- Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels

INITIALES DU MAIRE

4

INITIALES DU SEC.-TRES

Référence au règlement:

- 7.3

Terrain - largeur minimum:

- idem à Rb

Profondeur minimum:

- 30 mètres

Superficie minimum:

- Idem à Rb

Marge de recul:

- avant: Idem à Rb
- latérale: Idem à Rb

Occupation du sol:

- Idem à Rb

Autres usages permis:

- Idem à Rb

Normes spéciales:

- Idem à Rb"

À l'intérieur de la grille des spécifications, les normes prescrites pour les commerces permis à la zone Ce s'appliquent aux commerces de détail, de services personnels et de services professionnels.

ARTICLE 8: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

SIGNATURE: _____
Maire

SIGNATURE: _____
Secrétaire-trésorier adjoint

411-07-92 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 105-3: MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 105, RELATIVEMENT AUX USAGES DE PRODUCTION ET D'EXTRACTION POUR LE LOT P34-A, RANG H, CANTON DE JOLY**

PROPOSÉ par la conseillère Pâquerette Léonard Telmosse,
APPUYÉ par le conseiller Jean Brisebois
et résolu d'adopter le règlement numéro 105-3, modifiant le règlement de zonage numéro 105, relativement aux usages de production et d'extraction pour le lot P34-A, rang "H", Canton de Joly.

Adoptée à l'unanimité

RÈGLEMENT NUMÉRO 105-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 105, RELATIVEMENT AUX USAGES DE PRODUCTION ET D'EXTRACTION POUR LE LOT P34-1, RANG H, CANTON DE JOLY.

ATTENDU QU'un plan d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Labelle depuis le 14 mars 1991, date de l'émission du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;

ATTENTDU QUE le Conseil de la municipalité a adopté le 21 mai 1991 une réglementation d'urbanisme comprenant un Règlement de régie interne, un Règlement de zonage, un Règlement de lotissement et un Règlement de construction, et qu'un certificat de conformité a été délivré par la M.R.C. des Laurentides en date du 5 août 1991;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge souhaitable de permettre les usages de production et d'extraction pour le lot ci-haut mentionné;

ATTENDU QUE l'ensemble des éléments respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ADOPTION DU RÈGLEMEENT NUMÉRO 105-5: MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE NUMÉRO 105, DE LOTISSEMENT NUMÉRO 106 ET DE CONSTRUCTION NUMÉRO 107, RELATIVEMENT AUX DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DANS LES ZONES D'INONDATION

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de Comté des Laurentides est en vigueur depuis le 12 mars 1987;

ATTENDU QU'un plan d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Labelle depuis le 14 mars 1991, date de l 'émission du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Labelle a adopté le 21 mai 1991, une réglementation d'urbanisme comprenant un Règlement de régie interne, un Règlement de zonage, un Règlement de lotissement et un Règlement de construction et qu'un certificat de conformité a été délivré par la M.R.C. des Laurentides en date du 5 août 1991;

ATTENDU ATTENDU QUE la Municipalité régionale de Comté des Laurentides a modifié son schéma d'aménagement afin de prescrire, entre autres, des dispositions particulières en zone d'inondation;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge souhaitable de modifier la réglementation d'urbanisme afin d'appliquer ces dispositions particulières en zone d'inondation sur son territoire;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de Labelle et de ses contribuables, de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QUE l'ensemble des éléments respecte les objectifs du schéma d'aménagement de la M.R.C. des Laurentides;

ATTENDU QUE l'ensemble des éléments respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est:

PROPOSÉ par le conseiller Jean Brisebois,
APPUYÉ par la conseillère Pâquerette Léonard Telmosse
et résolu de décréter et de statuer ce qui suit:

ARTICLE 1: L'article 6.8.3 relatif aux dispositions particulières dans les zones inondables est remplacé par l'élément suivant:

6.8.3 Dispositions particulières dans les zones inondables

Tout ouvrage dans les zones inondables doit se conformer aux dispositions suivantes:

Type d'intervention	Zone (0-20 ans) risque élevé	Zone 020-100 ans) risque moindre
Voies de circulation publiques ou privées	Aucune nouvelle de circulation, sauf les voies donnant accès à des traverses de plans d'eau qui doivent faire l'objet de la procédure administrative de dérogation.	Les voies de circulation doivent être au-dessus de de la cote de récurrence de 100 ans.

Réseaux d'aqueduc	Aucun nouveau réseau d'aqueduc ou gravitaire de collecte d'égout, sauf les conduites ne comportant aucune entrée de service et les stations de pompage d'égout. Le réfection des réseaux d'égout sanitaire existant doivent empêcher le refoulement.	Les nouveaux réseaux d'égout sanitaire ainsi que la réfection des réseaux gravitaires, de collecte d'égout existant, doivent empêcher le refoulement.
Installation septique	Les installations septiques sont interdites, sauf pour desservir une résidence isolée existante. Les installations septiques prévues doivent être conformes à la réglementation en vigueur.	Les installations septiques sont permises et doivent être construites en conformité avec la réglementation en vigueur.
Bassins aérés pour eaux usées	Les bassins aérés pour eaux usées sont permis suite à une autorisation par le Ministère de l 'Environnement du Québec. Ils doivent être soumis à la procédure administrative de dérogation. De plus, ils doivent être construits en conformité avec la réglementation en vigueur.	Les bassins aérés pour eaux usées sont permis et doivent être construits de façon à éviter les dangers de contamination et de submersion. Ils doivent être soumis à la procédure administrative de dérogation. De plus, ils doivent être construits en conformité avec la réglementation en vigueur.
Type d'intervention	Zone (0-20 ans) risque élevé	Zone (20-100 ans) risque moindre
Infrastructures d'utilités publique	Les infrastructures d'utilités publiques sont permises et doivent être soumises à la procédure administrative de dérogation.	Les infrastructures d'utilités publiques sont permises et doivent être soumises à la procédure administrative de dérogation.
Puits	Aucun, sauf pour améliorer ou remplacer les puits d'une résidence ou d'un établi ment existant, par un puit tubulaire (artésien). Ces Puits doivent être construits de façon à éviter les dangers de contamination et de submersion. La construction ou la modification des puits communautaires doivent être soumises à la procédure administrative de dérogation.	Les puits doivent être construits de façon à éviter les dangers de contamination et de submersion.
Ouvrage de captage des eaux de surface se situant au-dessus du niveau du sol	Les ouvrages de captage des eaux de surface se situant au-dessus du niveau du sol sont permis et doivent être soumis à la procédure administrative de dérogation.	Les ouvrages de captage des eaux de surface se situant au-dessus du niveau de sol sont permis et doivent être soumis à la procédure administrative de dérogation.
Type d'intervention	Zone (0-20 ans) risque élevé	Zone (20-100 ans) risque moindre
Nouvelles constructions de bâtiments principaux et complémentaires	Les nouvelles constructions de bâtiments principaux et complémentaires sont interdits, sauf pour:	Les nouvelles constructions de bâtiments principaux et complémentaires sont permises avec l'application des normes d'immunisation prévues au

	Règlement de construction. tions résidentielles de type unifamilial, duplex, jumelé ou triplex à être localisées sur des terrains adjacents à une rue où les réseaux d'aqueduc et d'égout sont déjà installés à la date de l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement. Ces nouvelles constructions devront respecter les normes d'immunisation prévues au Règlement de construction. L'autorisation s'applique seulement si le terrain sur lequel est projetée la nouvelle construction est adjacent à ladite rue et si ce terrain n'a pas été morcelé aux fins de construction depuis la date d'entrée en vigueur du schéma d'aménagement.	
Type d'intervention	Zone (0-20 ans) risque élevé	Zone (20-100 ans) risque moindre
	L'implantation de bâtiments complémentaires ou accessoires à un bâtiment principal de type remise, cabanon, véranda ou galerie. L'agrandissement de bâtiments, constructions et ouvrages à vocation commerciale ou industrielle qui doit être soumis à la procédure administrative. Les ouvrages, constructions à vocation commerciale, industrielle autre qu'une habitation unifamiliale, duplex, habitation jumelée ou triplex sont permis, à condition que leur édification soit prévue sur des terrains adjacents à une rue où les réseaux d'aqueduc et d'égout sont déjà installés à la date d'entrée en vigueur du schéma d'aménagement. Ces ouvrages et constructions doivent être soumis à procédure de dérogation.	
Type d'intervention	Zone (0-20 ans) risque élevé	Zone (20-100 ans) risque moindre
Autres constructions de bâtiments et ouvrages	Les autres constructions de de bâtiments et ouvrages sont interdits sauf pour: Le reconstruction d'une structure détruite ou endommagée par un cataclysme autre qu'une inondation.	Les autres constructions de bâtiments et ouvrages sont permis avec l'application des normes d'immunisation prévues au Règlement de construction.

	Le reconstruction doit être réalisée de façon à ce que le rez-de-chaussée du bâtiment reconstruit soit à une hauteur égale ou supérieure à celle de la limite de la zone inondable, que l'installation septique soit conforme à la réglementation d'urbanisme et que toutes les normes d'immunisation soient respectées. Les bâtiments à aires ouvertes pour fins récréatives.	
Type d'intervention	Zone (0-20 ans) risque élevé	Zone (20-100 ans) risque moindre
	La reconstruction de bâtiments complémentaires ou accessoires liés à une exploitation agricole ou l'agrandissement d'un bâtiment principal d'exploitation agricole existant, se retrouvant en zone agricole décrétée en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole. L'usage d'un terrain à des fins agricoles ou récréatives à caractère extensif, à l'exception de la résidence liée à l'exploitation agricole. La réparation, réfection et rénovation des constructions, bâtiments et ouvrages existants, à l'intérieur de leurs emprises au sol actuelles. L'usage d'un terrain à des fins récréatives, qui est à caractère extensif et public. Les ouvrages de stabilisation des berges pour les constructions, ouvrages et bâtiments existants.	
Type d'intervention	Zone (0-20 ans) risque élevé	Zone (20-100 ans) risque moindre
Pylones	Les pylones sont permis et doivent être soumis à la procédure administrative de dérogation.	Les pylones sont permis et doivent être soumis à la procédure administrative de dérogation.
Surélévation de terrain, remblai et déblai	La surélévation de terrain, le remblai et le déblai sont interdits, sauf: Pour les résidences et les établissements existants et conformément à la réglementation en vigueur. La surélévation ne peut impliquer en aucun cas la radiation des terrains touchés de la zone inondable.	La surélévation de terrains, le remblai et le déblai sont permis et doivent se conformer à la réglementation en vigueur.

	Pour les intervenants déjà spécifiquement autorisés par le présent article et conformément à la réglementation en vigueur. Seuls les matériaux de remblai qui ne sont pas des déchets au sens de la Loi sur la qualité de l'environnement sont autorisés. Les travaux de surélévation, de remblai ou de déblai doivent s'effectuer uniquement à l'intérieur de l'assiette du terrain sur lequel est implanté le bâtiment principal existant.	
Type d'intervention	Zone (0-20 ans) risque élevé	Zone (20-100 ans) risque moindre
Les ouvrages de protection contre les inondations	Les ouvrages de protection contre les inondations sont permis et doivent faire l'objet de procédures administratives de dérogation.	Les ouvrages de protection contre les inondations sont permis et doivent faire l'objet de procédures administratives de dérogation.

ARTICLE 2: Le chapitre 11 relatif à l'opération cadastrale est modifié par l'ajout, suite à l'article 11.3.4 relatif au paiement des taxes municipales, de l'élément suivant:

11.3.5 Opération cadastrale dans les zones inondables

Toute opération cadastrale est prohibée à l'intérieur d'une zone inondable à risque élevé (récurrence 0-20 ans) sauf pour:

1) L'identification cadastrale des projets de constructions, d'ouvrages et de bâtiments déjà spécifiquement autorisés à l'article 6.8.3.

2) Les terrains déjà occupés par un bâtiment ou un usage principal.

3) Les opérations non visées par l'obtention d'un permis de lotissement, selon le règlement municipal de lotissement.

ARTICLE 3: L'article 13.2 relatif aux installations septiques est remplacé par l'élément suivant:

13.2 Installations septiques et bassins aérés

En ce qui a trait aux travaux d'installations septiques et de bassins aérés, on devra se conformer au Règlement provincial en vigueur concernant l'évacuation et le traitement des eaux usées pour résidences isolées (L.R.Q., c. Q-2).

ARTICLE 4: L'article 13.6 relatif aux mesures d'immunisation des constructions autorisées dans la zone d'inondation de faible courant 20-100 ans est remplacé par l'élément suivant:

13.6 Mesures d'immunisation des constructions autorisées dans les zones d'inondation.

Dans un territoire susceptible d'être inondé, identifié au plan de zonage, seules les constructions immunisées peuvent être autorisées.

INITIALES DU MAIRE

10

INITIALES DU SEC.-TRES

(1 Le plancher du rez-de-chaussée de toute construction ou bâtiment doit être situé à une élévation supérieure par rapport au niveau d'une zone d'inondation dite vingténaire.

(2 Les ouvertures (fenêtres, soupirail, porte d'accès à un garage, etc.) sont prohibées sous la limite d'une zone d'inondation dite vingténaire.

(3 La surface externe de la partie verticale des fondations située sous la limite d'une zone d'inondation dite vingténaire doit être couverte d'une membrane hydrofuge à base d'asphalte caoutchouté d'une épaisseur minimale de 1,6mm.

(4 Le plancher de la fondation doit être construit avec une contre-dalle de base (dalle de propreté) dont la surface aura été recouverte d'une membrane hydrofuge à base d'asphalte caoutchouté d'une épaisseur minimale de 1,6mm.

(5 Le béton utilisé pour l'ensemble de la fondation doit avoir une résistance en compression minimale de vingt (20 MPa) mégapascal à sept (7) jours et de vingt-sept mégapascal (27 MPa) à vingt-huit (28) jours; les fondations en bloc de béton) où l'équivalent sont prohibées.

(6 Les fondations de béton doivent avoir l'armature nécessaire pour résister à la pression hydrostatique que provoquerait une crue de récurrence de 0-20 ans.

(7 L'ensemble structure-fondation doit être suffisamment lourd pour résister aux sous-pressions.

(8 Le drain principal d'évacuation doit être muni d'un clapet anti-retour.

(9 Chaque construction comportant une cave ou un sous-sol doit être équipée d'une pompe d'une capacité minimale d'évacuation de cent cinquante (150) litres/minute (pour une résidence d'environ 8m X 13m).

(10 La construction de structures ou de parties de structures situées à l'intérieur des limites d'une zone d'inondation dite vingténaire doit être approuvées par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec. De plus, les travaux doivent être effectués sous la surveillance d'un ingénieur et acceptés par ce dernier.

ARTICLE 5: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ par le conseil de la Municipalité de Labelle lors de l'assemblée régulière tenue le vingt juillet mil neuf cent quatre-vingt-douze (20 juillet 1992).

SIGNATURE: _____
Maire

SIGNATURE: _____
Secrétaire-trésorier adjoint

EN CONSÉQUENCE, il est:
PROPOSÉ par la conseillère Pâquerette Léonard Telmosse,
APPUYÉ par le conseiller Jean Brisebois
et résolu de décréter et de statuer ce qui suit:

ARTICLE 1: Le plan de zonage, faisant partie intégrante du Règlement de zonage numé 105, est modifié par l'ajout du lot P34-A, Rang H, Canton de Joly au sec de zone Rum-1 (rural mixte), au détriment du secteur de zone AG-3 (agri le tout tel que montré à l'annexe A (plan numéro 11) , faisant partie intégr du Règlement de zonage numéro 105;

ARTICLE 2: Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

SIGNATURE: _____
Maire

SIGNATURE: _____
Secrétaire-trésorier adjoint

412-07-92 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 105-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 105 ET LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 106, RELATIVEMENT À UNE MODIFICATION DES NORMES D'IMPLANTATION POUR LE SECTEUR DE ZONE Ru-4.**

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert,
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry
et résolu d'adopter le règlement numéro 105-4, modifiant les règlements de zonage numéro 105 et de lotissement numéro 106, relativement à une modification des normes d'implantation pour le secteur de zone Ru-4.

Adoptée à l'unanimité

RÈGLEMENT NUMÉRO 105-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 105 ET LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 106, RELATIVEMENT À UNE MODIFICATION DES NORMES D'IMPLANTATION POUR LE SECTEUR DE ZONE Ru-4.

ATTENDU QU'un plan d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Labelle depuis le 14 mars 1991, date de l'émission du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;

ATTENTDU QUE le Conseil de la municipalité a adopté le 21 mai 1991 une réglementation d'urbanisme comprenant un Règlement de régie interne, un Règlement de zonage, un Règlement de lotissement et un Règlement de construction, et qu'un certificat de conformité a été délivré par la M.R.C. des Laurentides en date du 5 août 1991;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge souhaitable, pour le secteur de zone Ru-4, de permetre certaines normes d'implantation spécifiques pour des lots partiellement desservis (aqueduc);

ATTENDU QUE l'ensemble des éléments respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est:

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert,
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry
et résolu de décréter et de statuer ce qui suit:

ARTICLE 1: L'article 5.1.2 du Règlement de zonage numéro 105 relatif à la répartition du territoire municipal en zones est modifié par le remplacement de la ligne:

"Ru 14 Rurale"

par l'élément suivant:

"Ru 15 Rurale"

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

ARTICLE 2: Le plan de zonage, faisant partie intégrante du Règlement de zonage numéro 105, est modifié par la création d'un nouveau secteur de zone Ru-15 (rural) au détriment du secteur de la zone Ru-4 (rural) en transférant la partie du lot 242, Rang D, Cadastre du village de Labelle, le tout tel que montré à l'annexe A (plan numéro 10), faisant partie intégrante du Règlement de zonage numéro 105.

ARTICLE 3: La grille des spécifications - usages et normes par zone est modifiée par l'ajout, pour la zone Ru, des éléments suivants:

-À la colonne "largeur minimum" du terrain, l'ajout de:

"25 m (pour le secteur de zone Ru-15)"

-À la colonne "profondeur minimum" du terrain, l'ajout de:

"45 m (pour le secteur de zone Ru-15)"

-À la colonne "superficie minimum" du terrain, l'ajout de:

"1 500 m2 (pour le secteur de zone Ru-15)"

ARTICLE 4: L'article 10.2.1 du Règlement de lotissement numéro 106 relatif aux dimensions et superficies des emplacements est modifié par l'ajout, suite au dernier paragraphe, de l'élément suivant:

Nonobstant le premier alinéa, les emplacements destinés à un usage résidentiel situés à l'intérieur du secteur de zone Ru-15 doivent respecter les dispositions suivantes:

- Terrain partiellement desservi (aqueduc):
  - largeur minimale: 25. m
  - profondeur minimale: 45. m
  - superficie minimale: 1500.m2
- Terrain non desservi:
  - largeur minimale: 50. m
  - profondeur minimale: 60. m
  - superficie minimale: 3 000. m2

ARTICLE 8: Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté lors de l'assemblée régulière du conseil de la Municipalité de Labelle tenue le vingt juillet mil neuf cent quatre-vingt-douze (20 juillet 1992).

SIGNATURE: _____
Maire

SIGNATURE: Huguette T. Labelle
Secrétaire-trésorier adjoint

413-07-92 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 105-5: MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE NUMÉRO 105, DE LOTISSEMENT NUMÉRO 106 ET DE CONSTRUCTION NUMÉRO 107, RELATIVEMENT AUX DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DANS LES ZONES D'INONDATION**

PROPOSÉ par le conseiller Jean Brisebois,
APPUYÉ par la conseillère Pâquerette Léonard Telmosse
et résolu d'adopter le règlement numéro 105-5, modifiant les règlements de zonage numéro 105, de lotissement numéro 106 et de construction numéro 107, relativement aux dispositions particulières dans les zones d'inondation.

Adoptée à l'unanimité

414-07-92 **ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 103, RELATIVEMENT AU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION CONCERNANT LA ZONE Tm**

RROPOSÉ par le conseiller André Beaudry,
APPUYÉ la conseillère Pâquerette Léonard Telmosse
et résolu d'adopter le projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 103, relativement au périmètre d'urbanisation concernant la zone Tm.

Qu'une assemblée publique de consultation se tiendra à l'hôtel de ville à 20h00 heures le 12 août 1992.

Adoptée à l'unanimité

415-07-92 **ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 105, RELATIVEMENT AUX SECTEURS DE ZONE Ra-5 ET Tm-1**

PROPOSÉ par le conseiller Jean Brisebois,
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert
et résolu d'adopter le projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 105, relativement aux secteurs de zone Ra-5 (résidentiel faible densité) et Tm-1 (touristique mixte).

Qu'une assemblée publique de consultation se tiendra à l'hôtel de ville à 20h00 le 12 août 1992.

Adoptée à l'unanimité

AVIS DE MOTION: PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 105, RELATIVEMENT A UNE MODIFICATION DES SECTEURS DE ZONE Ru-3 ET A LA CRÉATION D'UNE ZONE RURALE LIMITATIVE Rul.

La conseillère Pâquerette Léonard Telmosse donne un avis de motion pour la préparation et l'adoption à une prochaine assemblée, d'un projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 105, relativement à une modification des secteurs de zone Ru-3 et à la création d'une zone rurale limitative Rul.

AVIS DE MOTION: PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF A LA MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION AU PLAN D'URBANISME

La conseillère Pâquerette Léonard Telmosse donne un avis de motion pour la préparation et l'adoption à une prochaine assemblée, d'un projet de règlement relatif à la modification du périmètre d'urbanisation au plan d'urbanisme.

AVIS DE MOTION: PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 105, RELATIVEMENT À UNE MODIFICATION DU COEFFICIENT DE L'OCCUPATION AU SOL MAXIMAL POUR LE SECTEUR DE ZONE Va-16

Le conseiller Richard Hébert donne un avis de motion pour la préparation et l'adoption à une prochaine assemblée, d'un projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 105, relativement à une modification du coefficient de l'occupation au sol maximal pour le secteur de zone Va-16.

416-07-92 **HYDRO-QUÉBEC: BROCHURE "LES CHEMINS DE L'ENVIRONNEMENT"**

PROPOSÉ par le maire Robert Nantel,
APPUIYÉ par le conseiller Richard Hébert
et résolu que des félicitations et des remerciements soient adressés à Hydro-Québec pour la publication de la brochure écotouristique "Les chemins de l'environnement", ainsi que pour l'intérêt manifesté pour la protection, l'amélioration et l'embellissement de notre environnement.

Adoptée à l'unanimité

INITIALES DU MAIRE

14

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

417-07-92 **CONDOLÉANCES A LA FAMILLE DE DAME BLANCHE VANIER**

PROPOSÉ par la conseillère Pâquerette Léonard Telmosse,
APPUYÉ par le conseiller Jean Brisebois
et résolu que c'est avec un vif regret que les membres du conseil ont appris le récent décès de madame Blanche Gagnon Vanier.

Les membres du conseil prient tous les membres de sa famille, d'agréer l'expression de leurs condoléances les plus sincères et les plus émues.

Adoptée à l'unanimité

418-07-92 **ADOPTION DES COMPTES**

PROPOSÉ par le conseiller Jean Brisebois,
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert
et résolu d'autoriser le paiement des comptes à être débité au fonds général de la municipalité suivant le registre numéro 92-13, daté du 17 juillet 1992.

Adoptée à l'unanimité

419-07-92 **CANADIEN PACIFIQUE LTÉE: DEMANDE D'AUTORISATION**

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert,
APPUYÉ par le maire Robert Nantel
et résolu de réitérer la demander faite à la compagnie Canadien Pacifique Ltée, d'autoriser la municipalité de Labelle à garer sur le terrain situé face à l'ancienne gare de Labelle, le wagon de queue acheté de Canadien Pacifique Ltée, à défaut de quoi, la municipalité se verra dans l'obligation de demander le remboursement du montant versé pour l'achat dudit train de queue.

Adoptée à l'unanimité

420-07-92 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert,
APPUYÉ par le conseiller Jean Brisebois
et résolu de lever l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

Maire

Secrétaire-trésorier adjoint

3 Août 1992 **PROVINCE DE QUÉBEC**
DISTRICT DE LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LABELLE

À une session régulière du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du conseil, lundi le trois août mil neuf cent quatre-vingt-douze (3 août 1992, à laquelle étaient présents: madame la conseillère et messieurs les conseillers Richard Hébert, André Beaudry, Bernard Lanthier, Pâquerette Léonard-Telmosse et, formant quorum. Aussi monsieur Pierre Delage, secrétaire-trésorier.

421-08-92 **NOMINATION D'UN PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE**

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry,
APPUYÉ par la conseillère Pâquerette Léonard Telmosse
et résolu que le conseiller Bernard Lanthier préside l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

422-08-92 **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert,
APPUYÉ par le conseiller Jean Brisebois
et résolu d'ouvrir l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

423-08-92 **ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX**

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert,
APPUYÉ par la conseillère Pâquerette Léonard Telmosse
et résolu d'adopter les procès verbaux des assemblées du 6, 8 et 20 juillet 1992.

Adoptée à l'unanimité

424-08-92 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

PROPOSÉ par la conseillère Pâquerette Léonard-Telmosse,
APPUYÉ par le conseiller Jean Brisebois
et résolu d'adopter l'ordre avec l'ajout suivant: 8.13 Ministère de l'Énergie et des Ressources: demande d'autorisation pour le projet de construction d'un chemin sur la rive ouest du lac Labelle.

Adoptée à l'unanimité

ORDRE DU JOUR DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 3 AOÛT 1992

1.- Prière.

2.- Présences.

3.- Ouverture de l'assemblée.

4.- Adoption des procès verbaux.

5.- Adoption de l'ordre du jour.

6.- Appels d'offres et soumissions.

6. 1

7.- Correspondance:

7. 1 M. et Mme René et Madeleine Clot: demande d'ouverture du chemin Clot.
7. 2 M. Robert Labelle: taxes à l'achat de terrain.
7. 3 Les Parcs Canadiens pour la Paix: invitation à participer au projet.

8.- Affaires en cours:

8. 1 Hydro-Québec: re vente du réseau d'éclairage public.
8. 2 Roméco Inc.: livraison du wagon de queue sur le terrain du Parc René Lévesque.
8. 3 M. Guy Dumouchel: demande de dérogation mineure.
8. 4 Melle Marie-Andrée Labonté: ajustement de salaire.
8. 5 Melle Caroline Marinier: ajustement de salaire.

8. 6 M. Marc Fowley: demande d'ajustement de salaire.
8. 7 M. Robert Lavallée: permanence au poste d'animateur et responsable de la planification des activités de loisirs.
8. 8 Mme Réjeanne Bradley: permanence au poste de surveillante-animatrice au Parc du Centenaire.
8. 9 M. Pierre Delage: entente de travail.
8.10 M. Pierre Lacasse: entente de travail.
8.11 M. Roger Sigouin: entente de travail.
8.12 Mme Huguette F. Labelle: entente de travail.
8.13 Min. de l'Énergie et des Ressources: autorisation pour le projet de construction d'un chemin sur la rive ouest du lac Labelle.

9.- Affaires nouvelles:

9. 1 Concours Villes, villages et campagnes fleuris: invitation à la journée provinciale.
9. 2 Hydro-Québec: approbation de travaux sur la rue Brousseau.
9. 3 Rochon, Prévost et Als: abonnement au recueil de règlements.
9. 4 M. Robert Labelle:vente du prolongement de la rue de la Montagne.
9. 5 Ligue de balle des jeunes de Labelle: demande d'aide financière pour voyage au stade de baseball de Montréal.

10.- Règlements et avis de motion:

10. 1 Dépôt des certificats concernant la tenue du registre pour l'approbation des règlements numéros 92-121.2 et 92-124.

11.- Divers:

11. 1 Énergie et Ressources: accusé réception de résolution concernant la fermeture de l'accès à l'ancien dépotoir au lac Labelle.
11. 2 Min. des Affaires Municipales: accusé réception de résolution concernant la contribution pour les services de la Sûreté du Québec.
11. 3 Décès.
11. 4 Naissances.

12.- Affaires du Secrétaire-trésorier:

12. 1 Adoption des comptes et salaires.
12. 2 S.Q.A.E.: facture pour frais d'administration pour les travaux municipaux.
12. 3 S.Q.A.E.: facture pour travaux municipaux exécutés au 31 mai 1992.
12. 4 Soprin: honoraires pour plans et devis pour les travaux municipaux des lots 31 et 32.
12. 5 Soprin: approbation des honoraires de surveillance pour les travaux municipaux du lot 31.

13.- Tour de table.

14.- Questions de l'auditoire.

15.- Ajournement ou levée de l'assemblée.

425-08-92 **M. RENÉ ET MME MADELEINE CLOT: DEMANDE D'ENTRETIEN DU CHEMIN CLOT**

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le 20 novembre 1989, une résolution mandatant la firme Rochon, Prévost, Auclair, Fortin et D'Aoust, avocats, afin d'obtenir un avis juridique concernant l'entretien du chemin Clot, et ce, suite à la demande de monsieur René Clot;

ATTENDU que ledit avis juridique recommande que la municipalité s'en tienne au règlement numéro 70 adopté le 4 février 1952, décrétant la fermeture de ce chemin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu à l'unanimité de maintenir la décision du conseil municipal qui vous a été transmise en date du 4 janvier 1990 suite à l'adoption du règlement numéro 70 est devenu un chemin privé dont l'entretien relève du ou des propriétaires.

Adoptée à l'unanimité

426-08-92 **ROMÉCO INC.: LIVRAISON DU WAGON DE QUEUE SUR LE TERRAIN DU PARC RENÉ LÉVESQUE**

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert,
APPUYÉ par le conseiller Jean Brisebois
et résolu de demander à la compagnie Roméco Inc., de livrer et de garer sur le terrain du Parc René Lévesque à Labelle, le wagon de queue acheté et payé à la compagnie Canadien Pacifique Ltée.

La résolution numéro 419-07-92 est abrogée.

Adoptée à l'unanimité

427-08-92 **MONSIEUR GUY DUMOUCHEL: DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry,
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert
et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure de monsieur Guy Dumouchel, concernant l'émission d'un permis de construction permettant un empiètement de 8,6 pieds dans la marge avant du le lot P38-A, rang "G", Canton de Joly, localisé à 981, chemin Lacoste.

Adoptée à l'unanimité

428-08-92 **MELLE MARIE-ANDRÉE LABONTÉ: AJUSTEMENT DE SALAIRE**

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert,
APPUYÉ par le conseiller Jean Brisebois
et résolu de porter à cinq dollars et cinquante-cinq cents (5,55$) l'heure, le salaire de mademoiselle Marie-Andrée Labonté, monitrice suppléante pour le camp de jour 1992 au Parc du Centenaire, et ce, rétroactivement à son début d'emploi 1992.

La résolution numéro 343-06-92 est amendée.

Adoptée à l'unanimité

429-08-92 **MELLE CAROLINE MARINIER: AJUSTEMENT DE SALAIRE**

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert,
APPUYÉ par le conseiller Jean Brisebois
et résolu de porter à cinq dollars et cinquante-cinq cents (5,55$) l'heure, la salaire de mademoiselle Caroline Marinier, monitrice pour le camp de jour 1992 au Parc du Centenaire, et ce, rétroactivement à son début d'emploi 1992.

La résolution numéro 342-06-92 est amendée.

Adoptée à l'unanimité

430-08-92 **MONSIEUR MARC FOWLEY: AJUSTEMENT DE SALAIRE**

PROPOSÉ par la conseillère Pâquerette Léonard Telmosse,
APPUYÉ par le conseiller Jean Brisebois
et résolu de porter à six dollars et cinquante cents (6,50$) l'heure, le salaire de monsieur Marc Fowley, employé comme journalier dans le cadre du programme Défi-Étudiants 1992, et ce, rétroactivement à son début d'emploi 1992.

La résolution numéro 310-06-92 est amendée.

Adoptée à l'unanimité

431-08-92 **MONSIEUR PIERRE DELAGE, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER: ENTENTE DE TRAVAIL**

PROPOSÉ par la conseillère Pâquerette Léonard Telmosse,
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry
et résolu de ratifier l'entente de travail entre la municipalité de Labelle et monsieur Pierre Delage, secrétaire-trésorier, et ce, pour la période du Ier janvier 1992 au 31 décembre 1994.

Ladite entente sera signé par le Conseil municipal et monsieur Pierre Delage.

Adoptée à l'unanimité

432-08-92 **MONSIEUR PIERRE LACASSE, INSPECTEUR MUNICIPAL: ENTENTE DE TRAVAIL**

PROPOSÉ par le conseiller Jean Brisebois,
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert
et résolu de ratifier l'entente de travail entre la municipalité de Labelle et monsieur Pierre Lacasse, inspecteur municipal des travaux publics, et ce, pour la période du Ier janvier 1992 au 31 décembre 1994.

Ladite entente sera signé par le Conseil municipal et monsieur Pierre Lacasse.

Adoptée à l'unanimité

433-08-92 **MONSIEUR ROGER SIGOUIN, RESPONSABLE DE LA PISCINE MUNICIPALE: ENTENTE DE TRAVAIL**

PROPOSÉ le conseiller Richard Hébert,
APPUYÉ par le conseiller Jean Brisebois
et résolu de ratifier l'entente de travail entre la municipalité de Labelle et monsieur Roger Sigouin, responsable de la piscine municipale, et ce, pour la période du Ier janvier 1992 au 31 décembre 1994.

Ladite entente sera signé par le Conseil municipal et monsieur Roger Sigouin.

Adoptée à l'unanimité

434-08-92 **MADAME HUGUETTE F. LABELLE, SECRÉTAIRE-TRÉSOTIER ADJOINT: ENTENTE DE TRAVAIL**

PROPOSÉ par la conseillère Pâquerette Léonard Telmosse,
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry
et résolu de ratifier l'entente de travail entre la municipalité de Labelle et madame Huguette F. Labelle, secrétaire-trésorier adjoint, et ce, pour la période du Ier janvier 1994 au 31 décembre 1994.

Ladite entente sera signé par le Conseil municipal et madame Huguette F. Labelle.

Adoptée à l'unanimité

435-08-92 **MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES: DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN CHEMIN SUR LA RIVE OUEST DU LAC LABELLE**

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert,
APPUYÉ par le conseiller Jean Brisebois
et résolu qu'une demande soit adressé au Ministère de l'Énergie et des Ressources, afin d'obtenir l'autorisation de passer sur les lots numéros 31 du rang "F", canton de Labelle et 31 à 40 inclusivement du rang "C", canton de Labelle, et ce, suite au projet de construction d'un chemin sur la rive ouest du lac Labelle.

Adoptée à l'unanimité

436-08-92 **HYDRO-QUÉBEC: TRAVAUX SUR LA RUE BROUSSEAU**

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert,
APPUYÉ par le conseiller Jean Brisebois
et résolu d'approuver les travaux à être effectués sur la rue Brousseau pour la relocalisation de poteaux, et ce, suivant la référence JO-8322.

Adoptée à l'unanimité

437-08-92 **ROCHON, PRÉVOST, AUCLAIR, FORTIN ET D'AOUST, AVOCATS: ABONNEMENT AU RECUEIL DE RÈGLEMENTS MUNICIPAUX**

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry,
APPUYÉ par la conseillère Pâquerette Léonard Telmosse
et résolu de reporter à la soirée d'information du 31 août prochain, la décision concernant l'offre d'abonnement au recueil de règlements municipaux de Rochon, Prévost, Auclair, Fortin et D'Aoust, avocats.

Adoptée à l'unanimité

438-08-92 **MONSIEUR ROBERT LABELLE: PROLONGEMENT DE LA RUE DE LA MONTAGNE**

PROPOSÉ par le conseiller Bernard Lanthier,
APPUYÉ par la conseillère Pâquerette Léonard Telmosse
et résolu de référer au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation, l'offre de vente du prolongement de la rue de la Montagne présenté par monsieur Robert Labelle.

Adoptée à l'unanimité

439-08-92 **LIGUE DE BALLE MOLLE DES JEUNES DE LABELLE**

PROPOSÉ par le conseiller Jean Brisebois,
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert
et résolu d'octroyer un montant de deux cent dollars (200,00$) à la ligue de balle des jeunes de Labelle, pour permettre aux jeunes qui font partie de ladite ligue de balle de se rendre au Stade Olympique de Montréal à la fin de la saison 1992.

Adoptée à l'unanimité

RÈGLEMENT NUMÉRO 92-121.2: DÉPÔT DU CERTIFICAT CONCERNANT LA PROCÉDURE D'APPROBATION

Le secrétaire-trésorier dépose devant le Conseil municipal, le certificat concernant la tenue du registre pour l'approbation par les électeurs, du règlement numéro 92-121.2, décrétant l'achat et l'installation d'un réseau d'éclairage public dans la municipalité de Labelle et autorisant un emprunt au montant de 91 695,00$ à cette fin.

RÈGLEMENT NUMÉRO 92-124: DÉPÔT DU CERTIFICAT CONCERNANT LA PROCÉDURE D'APPROBATION

Le secrétaire-trésorier dépose devant le Conseil municipal, le certificat concernant la tenue du registre pour l'approbation par les électeurs, du règlement numéro 92-124 décrétant dans le village des travaux de réfection des trottoirs et autorisant un emprunt au montant de 104 490,00 $ à cette fin.

440-08-92 **ADOPTION DES COMPTES ET SALAIRES**

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert,
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry
et résolu d'autoriser le paiement des comptes et salaires à être débité au fonds général de la municipalité suivant le registre 92-14, daté du 31 juillet 1992.

Adoptée à l'unanimité

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

441-08-92 **SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE S'ASSAINISSEMENT DES EAUX**

PROPOSÉ par le conseille Jean Brisebois,
APPUYÉ par la conseillère Pâquerette Léonard Telmosse
et résolu d'autoriser le paiement au montant de quatre mille huit cent vingt-six dollars et quatre-vingt-deux cents (4 826,82 $) à la Société Québécoise Québécoise d'Assainissement des Eaux, représentant les frais d'administration pour les travaux du lot 31 exécutés au 31 mai 1992.

Adoptée à l'unanimité

442-08-92 **SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX**

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert,
APPUYÉ par le conseiller Jean Brisebois
et résolu d'autoriser le paiement au montant de cent soixante quatorze mille six cent quarante dollars et vingt-neuf cents (174 640,29$) à la Société Québécoise d'Assainissement des Eaux, représentant le coût des travaux municipaux exécutés en date du 31 mai 1992.

Adoptée à l'unanimité

443-08-92 **SOPRIN, EXPERTS-CONSEILS: HONORAIRES**

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry,
APPUYÉ par la conseillère Pâquerette Léonard Telmosse
et résolu d'autoriser le paiement au montant de quarante trois mille trois cent trente-cinq dollars (43 335,00$) à la firme Soprin, experts-conseils, représentant 90% des honoraires pour la préparation des plans et devis pour les travaux subventionnés par le Ministère des Transports du Québec, ainsi que pour les travaux municipaux prévus dans le lot 32.

Adoptée à l'unanimité

444-08-92 **SOPRIN, EXPERTS-CONSEILS: HONORAIRES DE SURVEILLANCE POUR LES TRAVAUX MUNICIPAUX DU LOT 31**

PROPOSÉ par le conseiller Jean Brisebois,
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert
et résolu d'approuver le montant de seize mille huit cent dollars (16 800,00$) représentant les honoraires de la firme Soprin, experts-conseils, pour la proportion des travaux municipaux de la partie "B" effectués à l'intérieur du lot 31.

Adoptée à l'unanimité

445-08-92 **MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE: BALISAGE DU CHEMIN SUR LA RIVE OUEST DU LAC LABELLE**

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert,
APPUYÉ par le conseiller Bernard Lanthier
et résolu de demander à monsieur Marcel Ste-Marie, inspecteur municipal de La Minerve, un prix forfaitaire incluant les taxes, pour effectuer le balisage du futur chemin qui desservira les propriétés riveraines sur la rive ouest du lac Labelle.

Adoptée à l'unanimité

446-08-92 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

PROPOSÉ par la conseillère Pâquerette Léonard Telmosse,
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert
et résolu de lever l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

Secrétaire-trésorier

Président de l'assemblée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

12 Août 1992 **PROVINCE DE QUÉBEC**
DISTRICT DE LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LABELLE

Procès verbal de l'assemblée publique aux fins de consultation dûment convoquée et tenue à 20h00 le douze août mil neuf cent quatre-vingt-douze (12 août 1992) à l'Hôtel de Ville de Labelle, concernant le projet de règlement numéro 103-2 modifiant le plan d'urbanisme numéro 103 et de façon plus précise son périmètre d'urbanisation, et le projet de règlement numéro 105.6 modifiant le règlement de zonage numéro 105.

Étaient présents présents à cette assemblée, la conseillère Pâquerette Léonard-Telmosse et monsieur Pierre Delage, secrétaire-trésorier.

Aucune personne ne s'est présentée à cette assemblée pour demander des explications sur ces deux projet de règlements.

Secrétaire-trésorier